



PROCES VERBAL

De l'Assemblée Plénière du 24 février 2011

Les délégués titulaires désignés par les communes pour siéger au sein de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL DE BOURGOGNE sont convoqués le jeudi 24 février 2011 à 18 h 00, dans la salle Pierre Baumann à EPERVANS pour délibérer sur les objets énoncés à l'ordre du jour suivant :

- 1 Secrétaire de séance
- 2 Procès Verbaux des séances des 23 septembre 2010 - 17 novembre 2011 - Adoption
- 3 Décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales - Liste du 9 décembre 2010 au 04 février 2011
- 4 Décisions prises par le Bureau Communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales – Séance du 29 novembre 2010
- 5 Association Métropole Rhin Rhône – Désignation
- 6 IUT de Chalon-sur-Saône - Désignation
- 7 Ressources Humaines – Actualisation du tableau des effectifs
- 8 Indemnisation au titre de la responsabilité civile – Copropriété Ravel Berlioz
- 9 Règlements de dommages
- 10 Progiciel de gestion des Assemblées - Création d'un groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône, son CCAS et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne - Acquisition
- 11 Groupements de commandes Grand Chalon/ Ville de Chalon-sur-Saône / CCAS de Chalon-sur-Saône / Communes membres – Convention constitutive générale - Principe d'adhésion
- 12 Marchés de fournitures et services - Nettoyage de la vitrerie des locaux - Groupement de commandes /Ville de Chalon-sur-Saône/CCAS de Chalon-sur-Saône/ Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne
- 13 Commission d'Evaluation et de Suivi de la Mutualisation –Rapport annuel d'activités 2010
- 14 Itinéraire cyclable d'intérêt communautaire entre Chalon-sur-Saône et Saint-Marcel – Convention d'occupation et d'entretien du domaine public départemental
- 15 Entretien des espaces verts de la Ville de Chalon-sur-Saône et de la communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne - Création d'un groupement de commandes
- 16 Traitement des déchets verts de la Ville de Chalon-sur-Saône et de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne - Création d'un groupement de commandes
- 17 Signalisation horizontale - Ville de Chalon-sur-Saône / Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne - Création d'un groupement de commandes

- 18 Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux (FAPC) – Règlement d'intervention - Modifications
- 19 Observatoire agricole du Pays du Chalonnais – Echange de données numériques - Convention de partenariat
- 20 Développement Economique – Association du Pôle Nucléaire de Bourgogne – Subvention 2011
- 21 Développement touristique - Château de Garnerot - Fonds de concours à la commune de Mercurey
- 22 Enseignement supérieur – Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle de Bourgogne (CCSTIB)- Subvention au titre de l'année 2011
- 23 Enseignement supérieur – Arts et Métiers ParisTech – Institut Image Subvention de fonctionnement - Subvention pour la création d'une plate-forme technologique de recherche et d'innovation
- 24 Enseignement supérieur – IUT de Chalon-sur-Saône - Soutien à la recherche 2011 - Subvention de fonctionnement 2011
- 25 Enseignement supérieur – Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique en Bourgogne – Subvention 2011
- 26 Association Sportive Racing Club Chalonnais - Convention d'objectifs tripartite 2011 avec la Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne
- 27 Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre - Acquisition d'instruments de musique et de matériel musical - Demande de subvention
- 28 Règlement d'intervention « Soutien aux évènements culturels d'intérêt d'agglomération » - Modification
- 29 Animation culturelle - Festival Demigny on the rock - Convention triennale de financement 2010-2012 - Avenant n°1
- 30 Association Mosaïques - Résiliation de la convention pluriannuelle d'objectifs 2009 / 2011
- 31 Habitat – OPAH Plaine Sud et Côte Chalonnaise – Convention d'Opération – Avenant modificatif
- 32 Entente Grand Chalon / CU Creusot-Montceau - Agence d'urbanisme commune – Principe de création

Membres en exercice :	84
Présents à la séance :	72
Votants :	84
Date de la convocation :	15 février 2011

Le vingt quatre février deux mil onze, à 18 heures 00, les membres de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, convoqués par Monsieur Christophe SIRUGUE, Président, se sont réunis dans la salle Pierre Baumann à EPERVANS sous la présidence de Christophe SIRUGUE, Président, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, assisté de Dominique GARREY, délégué titulaire de Barizy ; Françoise VERJUX-PELLETIER, Jacky DUBOIS, Martine COURBON, Jérôme DURAIN, Gérard BOUILLET, Jean-Pierre NUZILLAT, Mohieddine HIDRI, Nathalie LEBLANC (*à partir du rapport 20*), Lucien MATRON, Benjamin GRIVEAUX, Laurence FLUTTAZ, Nisrine ZAIBI, Christian GELETA, (*jusqu'au rapport 20*), Chantal FOREST, Dominique PELLETIER, Annie CEZANNE, Catherine PILLON, Bernard GAUTHIER, Sandrine TISON, Alain BERNADAT, André PIGNEGUY, Georges AGUILLON, Christelle RECOUVROT, Gilles MANIERE, délégués titulaires de Chalon-sur-Saône ; René GUYENNOT, Raymond GONTHIER, délégués titulaires de Champforgeuil ; Alain ROUSSELOT-PAILLEY, délégué titulaire de Châtenoy-en-Bresse ; Jean-Claude ROUSSEAU, Patricia FAUCHEZ, Fabrice RIGNON, délégués titulaires de Châtenoy le Royal ; Jean-Paul BONIN, Eric MERMET, délégués titulaires de Crissey ; Maurice NAIGEON, délégué titulaire de Demigny ; Christian WAGENER, délégué titulaire de Dracy le Fort ; Eric MICHOUX, délégué titulaire d'Epervans ; Mauricette CHATILLON, déléguée titulaire de Fontaines ; Gilles GONNOT, délégué titulaire de Fragnes ; Daniel GALLAND, Annie MICONNET, délégués titulaires de Gergy ; Daniel VILLERET, Jean-Claude DUFOURD, délégués titulaires de Givry ; Luc BERTIN-BOUSSU, délégué titulaire de Jambles ; Daniel MORIN, délégué titulaire de La Charmée ; Jean-Claude MOUROUX, délégué titulaire de La Loyère ; André RENAUD, délégué titulaire de Lessard le

National ; Denis EVRARD, délégué titulaire de Lux ; Marc BOIT, délégué titulaire de Marnay ; Dominique JUILLLOT, délégué titulaire de Mercurey (*absent au rapport 29*) ; Yvan NOEL, délégué titulaire d'Oslon ; François LOTTEAU délégué titulaire de Rully ; Daniel DE BAUVE, délégué titulaire de Sassenay ; François DUPARAY, délégué titulaire de Saint-Ambreuil ; Daniel CHRISTEL, délégué titulaire de Saint-Désert ; Michel ISAIE, délégué titulaire de Saint Jean de Vaux ; Francis DEBRAS, délégué titulaire de Saint-Loup de Varennes ; Jean-Noël DESPOCQ, Geneviève JOSUAT, Guy GONNOT, délégués titulaires de Saint-Marcel ; Guy DUTHOY, délégué titulaire de Saint-Mard de Vaux ; Pierre VOARICK, délégué titulaire de Saint-Martin-Sous-Montaigu ; Pierre JACOB, Martine HORY, Evelyne PETIT, Claude RICHARD, délégués titulaires de Saint-Rémy ; Bernard DUPARAY, délégué titulaire de Sevrey ; Patrick LE GALL, Gilles FLEURY, délégués titulaires de Varennes le Grand.

Délégués suppléants :

Jean-François DEBOT, délégué suppléant de Charrecey, remplaçant Laurent VOILLAT, délégué titulaire de Charrecey ;

Claude MENELLA, délégué suppléant de Châtenoy-le-Royal, remplaçant Marie MERCIER déléguée titulaire de Châtenoy-le-Royal ;

Jean-Pierre FLECHE, délégué suppléant de Farges les Chalon, remplaçant Jean Claude NOUVEAU, délégué titulaire de Farges les Chalon ;

Annie MARCHAND, déléguée suppléante de Lans, remplaçant Gilles DESBOIS, délégué titulaire de Lans.

Absents excusés :

Florence ANDRE, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Laurence FLUTTAZ, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône

Nathalie LEBLANC, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Bernard GAUTHIER, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, *jusqu'au rapport 19*

Dominique COPREAUX, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Annie CEZANNE, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône

Rachid BENSACI, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Denis EVARD, délégué titulaire de Lux

Anne CHAUDRON, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Mohieddine HIDRI, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône

Christian GELETA, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Dominique PELLETIER, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, *à partir du rapport 20*

Jean Claude MORESTIN, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Jean Pierre NUZILLAT, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône

Cécile KHOLER, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Martine HORY, déléguée titulaire de Saint Rémy

Yvette SEGAUD, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Georges AGUILLON, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône

Joël DEMULE, délégué titulaire de Fontaines, a donné pouvoir à Mauricette CHATILLON, déléguée titulaire de Fontaines

Michel CESSOT, délégué titulaire de Mellecey, a donné pouvoir à Pierre VOARICK, délégué titulaire de Saint Martin sous Montaigu

Fabienne SAINT ARROMAN, déléguée titulaire de Saint-Denis-de-Vaux, a donné pouvoir à Francis DEBRAS, délégué titulaire de Saint Loup de Varennes

Gérard LAURENT, délégué titulaire de Virey-le-Grand, a donné pouvoir à Daniel VILLERET, délégué titulaire de Givry

Monsieur le Président : « *Mes chers collègues, bonsoir à toutes et à tous. Je vous propose que nous ouvrons nos débats en passant la parole à Eric MICHOUX, le maire d'Epervans. »*

Eric MICHOUX : « *Merci Monsieur le Président. Merci à vous tous d'être venus nous rendre visite dans la plus belle commune de Saône et Loire. Je souhaitais quand même vous le rappeler pour tous ceux qui risquaient de l'oublier.*

Merci Monsieur le Président. Merci les nombreux Vice-présidentes et Vice-présidents et chers collègues.

Dans ce plus beau village comme je le disais tout à l'heure, et je vous avais expliqué l'an passé en quoi il était le plus beau village de Saône et Loire, je ne voudrais pas parler du passé mais plutôt

parler de l'avenir s'agissant de notre belle commune d'Epervans. Malgré tout, nous n'avons pas réussi à vous commander le soleil, mais comme vous le remarquez, nous avons une vue absolument splendide sur toute la vallée de la Saône.

Je voulais vous parler d'avenir s'agissant d'Epervans pour vous dire dans quel sens nous allons. Sachant que bien évidemment, nous en reparlerons au fur et à mesure du temps, il y a le transfert des compétences qui nous inquiète. Aujourd'hui, nous lançons un certain nombre de projets structurants pour notre commune ; notamment beaucoup de travaux ont été faits comme l'assainissement durant la première partie du mandat puisqu'il faut d'abord faire les fondations avant d'aller plus loin et de faire des travaux qui se voient un peu plus. Puisque, à la fin de ce mandat, pratiquement 80 % des eaux récupérées dans la commune seront en séparatif. Il y a des lagunes qui se font sur notre commune du côté d'Ouroux. Et nous avons une approche très écologique du traitement de l'eau. Par ailleurs, une fois que nous aurons été capables de traiter et retraiter l'eau, nous pourrons continuer le développement de la commune. Et nous avons quatre gros projets sur la commune aujourd'hui qui sont en route.

Deux projets de quartier, je ne dis pas lotissement, je trouve que ce mot n'est pas très beau, intergénérationnels qui font une mixité et sociale et générationnelle avec de l'accession à la propriété. Et puis des maisons et des appartements destinés d'une part à des personnes âgées, d'autre part à des personnes avec des difficultés de mobilité. Donc nous faisons deux quartiers de ce type qui représenteront environ pour chacun 40 à 60 appartements ou maisons, et puis un foyer-logement pour personnes âgées. Quand on dit âgées, maintenant, on dit matures parce que quand nous disons âgées, qu'est-ce que cela veut dire âgées à 65, 70 ans. Je ne suis pas sûr que cela ait véritablement de sens.

Donc, nous sommes en train de faire une étude pour un foyer-logement qui sera sous forme très certainement d'un groupe de maisonnettes. Et je copie Crissey car c'est une très belle idée qui a été mise en route sur cette commune. Nous étions partis sur un bâtiment peut-être un peu grand il y a quelques temps. Nous allons revenir sur quelque chose de plus adapté à notre commune.

Et puis, nous sommes aussi sur des constructions qui vont se faire pour accepter du commerce et des services dans notre commune. Et nous allons inaugurer dans quelques jours une petite entreprise d'informatique qui s'installe et qui va amener du service à nos administrés. Et cette petite entreprise d'informatique s'est créée grâce au Foyer Rural, grâce à la Mairie, grâce aussi à la Boutique de Gestion. Et bien évidemment et de manière plus importante, nous l'oublions souvent, grâce à l'entrepreneur.

Voilà, donc, une commune qui j'espère avance. Comme vous le voyez, nous mettons en route beaucoup de projets sur notre commune, se disant qu'aujourd'hui, nous avons encore la main pour pouvoir faire cela. Et ce qui aura été fait l'aura été. Et s'agissant du transfert des compétences futures, je ne sais pas comment cela se passera, mais au moins, nous aurons mis en route une dynamique dans notre commune, tout au moins, je l'espère.

Je vous remercie de m'avoir écouté, et je passe la parole à Monsieur le Président. »

Monsieur le Président : « *Merci Monsieur le Maire et cher collègue. Et bravo pour l'enthousiasme. »*

Monsieur le Président donne lecture des pouvoirs qui lui ont été transmis.

1 - Secrétaire de séance - Désignation

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu les articles L.2121-21, L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que pour la tenue du Conseil Communautaire, il convient de désigner un secrétaire de séance,

- Décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret ;
- Désigne Monsieur **Luc BERTIN-BOUSSU** comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité par 84 voix.

2-1 Adoption du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2010

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président

Vu l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Adopte le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2010.

Adopté à l'unanimité par 84 voix.

2-2 - Adoption du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2010

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président

Vu l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Adopte le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2010.

Adopté à l'unanimité par 84 voix.

3 - Décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales - Liste du 09 décembre 2010 au 04 février 2011

Monsieur le Président rappelle aux Conseillers communautaires qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 17 septembre 2009, Monsieur le Président a pris les décisions suivantes :

DECISIONS N° :

- 2010-218 du 9 décembre 2010

Environnement : MAPA : assistance à maîtrise d'ouvrage : zone de développement éolien.

* Objet : avenant n°1 : prolongation de la durée initiale du marché pour 12 mois soit jusqu'au 13/10/2011.

* Montant : Aucune incidence financière.

- 2010-219 du 9 décembre 2010

Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre : convention avec l'Association Médico-Educative Chalonnaise

* Objet : signature d'une convention avec l'AMEC pour l'année scolaire 2010-2011 pour l'accueil et la mise en œuvre d'une activité musique et chants.

* Montant : Chaque participant sera inscrit au Conservatoire et devra s'acquitter des frais d'inscription.

- 2010-220 du 9 décembre 2010

Affaires juridiques et assurances : règlement d'honoraires pour le dossier CACVB c/MAAF suite assignation au TGI pour vente d'un orgue présentant des dysfonctionnements importants

* Objet : versement d'honoraires à Maître Philippe BLONDEL, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation pour l'établissement de divers actes dont un pourvoi, un mémoire ampliatif, un mémoire en défense et un pourvoi incident.

* Montant : 2 462 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-221 du 10 décembre 2010

Direction des Grands Projets : MAPA relatif à la mission CSPS sur l'itinéraire cyclable Chalon/Saint Marcel.

* Objet : signature du marché avec la société BUREAU VERITAS.

* Montant : 1 520 € HT soit 1 817,92 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-222 du 10 décembre 2010

Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre : convention de mise à disposition de l'auditorium pour le 22 décembre 2010.

* Objet : signature de la convention avec l'Association ARSYS Bourgogne

* Montant : 671 € TTC. Les recettes correspondantes sont prévues au BP 2010.

- 2010-223 du 13 décembre 2010

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de Madame FLUTTAZ : Conseil d'Administration du PESH de Bourgogne le 10 décembre 2010

* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-224 du 13 décembre 2010

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de Monsieur DESPOCQ : Réunion appel à projets BHNS au GART le 14-10-2010.

* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-225 du 14 décembre 2010

Commande Publique : MAPA relatif au nettoyage des locaux de la CACVB

* Objet : signature du marché avec la Société l'ECLAT du MORVAN.

* Montant : 90 094,26 € HT soit 107 752,73 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-226 du 13 décembre 2010

Commande Publique : MAPA relatif à l'entretien et la réparation des poids lourds de la Direction Gestion des Déchets

* Objet : signature du marché :

* Lot 1 : entretien des châssis : Société BERNARD TRUCKS Bourgogne pour un montant minimum de 30 000 € HT et un montant maximum de 90 000 € HT ;

* Lot 2 : entretien des bennes à ordures ménagères des poids lourds : Société EURL MAILLARD pour un montant minimum de 15 000 € HT et un montant maximum de 50 000 € HT ;

* Lot 3 : réparation hydraulique des équipements bennes à ordures ménagères des poids lourds : SARL FITECH pour un montant minimum de 7 000 € HT et un montant maximum de 15 000 € HT ;

Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-227 du 16 décembre 2010

Direction des Systèmes d'Information et de l'Information Géographique : maintenance du photocopieur de NIDEV.

* Objet : signature du contrat avec la Société VOTRE BUREAU pour une durée de 5 ans.

* Montant : Prix unitaire à la copie : 0,0045 € HT soit 0,0053 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-228 du 17 décembre 2010

Direction de l'Economie, de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur : MAPA relatif à l'étude exploratoire et stratégique de l'Enseignement Supérieur et de la recherche, publics et privés, sur les territoires du Grand Chalon et de la Communauté Le Creusot-Montceau.

* Objet : signature d'un avenant n° 2 qui prolonge la durée du contrat jusqu'au 31-03-2011 avec la Société l'ECLAT du MORVAN.

* Montant : aucune incidence financière. Les crédits pourront être reportés en 2011.

- 2010-229 du 17 décembre 2010

Gestion des déchets : MAPA relatif au service d'enlèvement des encombrants des ménages de la Cité des Près Saint Jean et du Plateau Saint Jean , service appelé « veille encombrants ».

* Objet : signature du marché avec la Régie des Quartiers Saint Jean.

* Montant : annuel minimum de 5 710 € et maximum de 11 400 € (pas de TVA) Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2010-230 du 17 décembre 2010

Gestion des déchets : MAPA relatif au service d'enlèvement des encombrants des ménages des quartiers Stade, Fontaine au Loup, Clair Logis et Aubépins, service appelé « veille encombrants ».

- * Objet : signature du marché avec la Régie de Quartiers de l'Ouest Chalonnais.
- * Montant : annuel minimum de 8 565 € et maximum de 17 100 € (pas de TVA) Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- pas de décision 2010-231

- 2010-232 du 17 décembre 2010

Espace Nautique : MAPA relatif à l'entretien de la vidéo surveillance.

- * Objet : signature du marché avec la société SAS SOCHALEG.
- * Montant : annuel : 1 450 € HT soit 1 734,20 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-233 du 17 décembre 2010

Espace Nautique : MAPA relatif à l'entretien de l'alarme anti intrusion.

- * Objet : signature du marché avec la société SAS SOCHALEG.
- * Montant : annuel : 1 200 € HT soit 1 435,20 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2010.

- 2010-234 du 21 décembre 2010

Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre : convention de mise à disposition de l'auditorium

- * Objet : signature de la convention avec l'Association CHALON ESTUDIANTINA pour les 29 et 30 janvier 2011.
- * Montant : mise à disposition gratuite..

- pas de décision 2010-235

- 2010-236 du 21 décembre 2010

Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre : convention de partenariat pour l'organisation et la mise en œuvre des programmes et objectifs de l'option théâtre enseignée pour l'année scolaire en cours, tacitement reconductible.

- * Objet : signature de la convention de partenariat avec le Lycée Hilaire de Chardonnet.
- * Montant : pas d'incidence financière.

- 2010-237 du 23 décembre 2010

Gestion des Déchets : MAPA relatif à la vérification réglementaire des appareils de levage et des machines mobiles du service.

- * Objet : signature du marché avec APAVE SUD EUROPE SAS.
- * Montant : 2 794 € HT soit 3 341,62 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2010-238 du 23 décembre 2010

Gestion des Déchets : MAPA relatif à l'étude de mise en place d'un financement à caractère incitatif sur le territoire du Grand Chalons

- * Objet : signature du marché avec la Société GIRUS.
- * Montant : Tranche ferme : 55 000 € HT soit 65 680,00 € TTC.
Tranche conditionnelle : 11 425 € HT soit 13 664,30 € TTC

Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2010-239 du 23 décembre 2010

Gestion des Déchets : MAPA relatif à l'étude pour l'optimisation de la collecte des déchets : avenant 2

- * Objet : signature de l'avenant 2 : prolongation de durée avec la Société ANTEA.
- * Montant : pas d'incidence financière.

- 2010-240 du 23 décembre 2010

Gestion des Déchets : MAPA relatif à l'étude de faisabilité pour le développement d'une activité de réemploi, de réparation et de démantèlement d'objets sur le territoire du grand Chalons : avenant 1

- * Objet : signature de l'avenant 1 : prolongation de durée avec la Société CAP 3C.
- * Montant : pas d'incidence financière.

- 2010-241 du 23 décembre 2010

Patrimoine bâti : MAPA relatif à l'entretien et la maintenance des installations de chauffage, ventilation et climatisation des bâtiments des services GDD.

* Objet : signature du marché avec la Société SIX-M.

* Montant : annuel : 4 400 € HT soit 5 262,40 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2010-242 du 02 décembre 2010

Direction des Achats et de la Logistique : vente de véhicules.

* Objet : Vente d'un véhicule TOYOTA PRIUS à Monsieur PALUMBO ;
Vente d'un véhicule CITROEN PICASSO à Monsieur CAPUTO.

* Montant : TOYOTA PRIUS : 8 000 €uros TTC
CITROEN PICASSO : 5 300 €uros TTC

Ces sommes seront versées au Budget Général 2010.

- 2010-243 du 30 décembre 2010

Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre : programmation de l'AUDITORIUM : récital de Vincent COURTOIS : contrat de cession

* Objet : signature du contrat avec la Société INCLINAISONS.

* Montant : 2 099 €uros. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2010-244 du 30 décembre 2010

Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre : location de partitions pour le concert du 8 février 2011

* Objet : signature du contrat de location avec les Editions LEDUC.

* Montant : 465,00 €uros HT soit 490,58 €uros TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2010-245 du 04- janvier 2011

Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre : convention avec le Pôle d'enseignement supérieur pour la mise à disposition de l'Auditorium

* Objet : signature de la convention de mise à disposition avec le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique de Bourgogne.

* Montant : gratuit.

Année 2011

- 2011-01 du 05-01-2011

Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre : convention de partenariat avec l'EPCC Espace des Arts : modalités de réalisation et organisation d'un concert d'u Chœur d'enfants : spectacle "l'Imparfait"

* Objet : signature de la convention avec l'EPCC.

* Montant : gratuit.

- 2011-02 du 06-01-2011

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de Monsieur GALLAND à Paris : réunion loi des finances organisée par l'ADCF le 27 janvier 2011

* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-03 du 06-01-2011

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de Monsieur MANIERE à Grenoble : assises de l'Energie les 25, 26 et 27 janvier 2011.

* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-04 du 06-01-2011

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de Monsieur EVRARD à Lyon : visite du centre de recherche et développement industriel organisée par Plastic Omnium le 18 janvier 2011.

* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-05 du 12-01-2011

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de Monsieur GAUTHIER à Paris : 16^{ème} rapport annuel sur l'Etat du mal-logement organisé par la Fondation de l'Abbé Pierre le 1^{er} février 2011.

* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011 -06 du 23 12-2010

Direction des Finances et de la Gestion : réalisation d'un emprunt de 199 650 €

* Objet : signature de l'emprunt auprès de la Banque de Financement et de Trésorerie (BFT).

* Montant : du Prêt : 199 650,00 €uros

* Durée du Prêt : 8 ans

* Taux d'intérêt : Euribor 3, 6, 12 mois + marge de 0,50 % l'an. TEI + marge de 0,50% l'an. La base de calcul des intérêts : nombre exact de jour sur la base d'une année de 360 jours

* Amortissement : Périodicité Annuelle

* Intérêts : Périodicité trimestrielle

* Mode d'amortissement : Constant

* Remboursement anticipé : autorisé avec une indemnité actuarielle

- 2011 -07 du 23 12-2010

Direction des Finances et de la Gestion : réalisation d'un emprunt de 2 500 000 €

* Objet : signature de l'emprunt auprès de la Banque de Financement et de Trésorerie (BFT).

* Montant : du Prêt : 2 500 000,00 €uros

* Durée du Prêt : 16 ans

* Taux d'intérêt : Euribor 3, 6, 12 mois + marge de 0,50 % l'an. TEI + marge de 0,50% l'an. La base de calcul des intérêts : nombre exact de jour sur la base d'une année de 360 jours

* Amortissement : Périodicité Annuelle

* Intérêts : Périodicité trimestrielle

* Mode d'amortissement : Constant

* Remboursement anticipé : autorisé avec une indemnité actuarielle

- 2011-08 du 18-01-2011

Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre : contrat de location de partitions pour deux concerts

* Objet : signature du contrat avec les Editions DURAND pour la location de partitions de RICHARD STRAUSS, du 01-02- au 27-04-2011.

* Montant : 755,20 € HT soit 796,74 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-09 du 18-01-2011

Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre : contrat d'entretien de 2 clavecins et 2 épinettes.

* Objet : signature du contrat d'entretien avec Monsieur HEINEMANN accordéur et régleur, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2011, reconductible deux fois.

* Montant : 1 425 TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-10 du 18-01-2011

Direction des Grands Projets – MAPA relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'opération d'aménagement d'un itinéraire cyclable entre Chalon et Saint Marcel : avenant 1 pour une mission complémentaire.

* Objet : signature d'un avenant n° 1 avec le cabinet BEREST

* Montant : porté de 28 950,00 €uros HT soit 34 624,20 €uros TTC à 30 450, 00 €uros Ht soit 36 418,20 €uros TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-11 du 21-01-2011

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de Monsieur BENSACI à Paris : Bureau exécutif – Cités Unies France le 26 janvier 2011.

* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-12 du 21-01-2011

Direction Urbanisme et Foncier : service Foncier : convention d'occupation temporaire et précaire de parcelles de terrains sur la réserve foncière KODAK.

* Objet : signature de la convention avec la SCEA LEPY pour une contenance de 7,51 ha.

* Montant : redevance annuelle : 417,82 € payable le 11/11 et révisable annuellement en fonction de la variation de l'indice de fermage. Les recettes correspondantes seront inscrites au BP 2011.

- 2011-13 du 21-01-2011

Direction Urbanisme et Foncier : service Foncier : convention d'occupation temporaire et précaire de parcelles de terrains sur la réserve foncière KODAK.

* Objet : signature de la convention avec le GAEC DU CHAMP NOLLOT pour une contenance de 6,79 ha.

* Montant : redevance annuelle : 379,92 € payable le 11/11 et révisable annuellement en fonction de la variation de l'indice de fermage. Les recettes correspondantes seront inscrites au BP 2011.

- 2011-14 du 21-01-2011

Direction Urbanisme et Foncier : service Foncier : convention d'occupation temporaire et précaire de parcelles de terrains sur la réserve foncière KODAK.

* Objet : signature de la convention avec le GAEC DU MOULIN BRULE pour une contenance de 36,47 ha.

* Montant : redevance annuelle : 2 337,40 € payable le 11/11 et révisable annuellement en fonction de la variation de l'indice de fermage. Les recettes correspondantes seront inscrites au BP 2011.

- 2011-15 du 21-01-2011

Direction Urbanisme et Foncier : service Foncier : convention d'occupation temporaire et précaire de parcelles de terrains sur la réserve foncière KODAK.

* Objet : signature de la convention avec l'EARL BONNOTTE pour une contenance de 39,73 ha.

* Montant : redevance annuelle : 1 789,86 € payable le 11/11 et révisable annuellement en fonction de la variation de l'indice de fermage. Les recettes correspondantes seront inscrites au BP 2011.

- 2011-16 du 21-01-2011

Direction Urbanisme et Foncier : service Foncier : convention d'occupation temporaire et précaire de parcelles de terrains sur la réserve foncière KODAK.

* Objet : signature de la convention avec l'EARL DU PIGEONNIER pour une contenance de 2,42 ha.

* Montant : redevance annuelle : 126,13 € payable le 11/11 et révisable annuellement en fonction de la variation de l'indice de fermage. Les recettes correspondantes seront inscrites au BP 2011.

- 2011-17 du 21-01-2011

Direction Urbanisme et Foncier : service Foncier : convention d'occupation temporaire et précaire de parcelles de terrains sur la réserve foncière KODAK.

* Objet : signature de la convention avec Monsieur Dominique FOURNIER pour une contenance de 8,05 ha.

* Montant : redevance annuelle : 771,78 € payable le 11/11 et révisable annuellement en fonction de la variation de l'indice de fermage. Les recettes correspondantes seront inscrites au BP 2011.

- 2011-18 du 25-01-2011

Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre : Saison Auditorium : contrat de cession

* Objet : signature du contrat de cession avec La Camerata Orchestre de Dijon pour le concert du 23-01-2011.

* Montant : 16 294,18 TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-19 du 25-01-2011

Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre : contrat de cession

* Objet : signature du contrat de cession avec Les Nouveaux Caractères et l'Espace des Arts pour 3 représentations les 10, 11 mars 2011.

* Montant : 3 000 €uros TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-20 du 25-01-2011

Logement et Gestion Immobilière : bail de location de locaux à usage de bureaux.

* Objet : signature du bail avec la Société NIDEV pour une durée de 9 ans du 01-12-2010 au 30-11-2019

* Montant : loyer : 140 270,00 €uros HT et Hors Charges. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-21 du 25-01-2011

Commande Publique : MAPA relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les aménagements de voirie nécessaires au BHNS.

* Objet : signature du marché avec la SEM Val de Bourgogne.

* Montant : 89 250,00 HT soit 106 743,00 €uros TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-22 du 25-01-2011

Grands Projets de construction et Patrimoine Bâti : MAPA relatif à la gestion de la facturation de gaz naturel et accès au compte en ligne multisites.

* Objet : signature du marché avec la Société GDF SUEZ.

* Montant : 169,80 HT soit 203,08 €uros TTC pour le compte en ligne multisites. Les prestations de services pour le regroupement de factures sont fournies à titre gratuit. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-23 du 28-01-2011

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Formation de Monsieur BERNADAT à Chalon-sur-Saône : formation organisée par le Centre d'Information, de Documentation, d'Etude et de Formation des Elus (CIDEFE 71) le 05-02-2011

* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-24 du 28-01-2011

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Formation de Monsieur DUBOIS à Chalon-sur-Saône : formation organisée par le Centre d'Information, de Documentation, d'Etude et de Formation des Elus (CIDEFE 71) le 05-02-2011

* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-25 du 28-01-2011

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Formation de Madame FOREST à Chalon-sur-Saône : formation organisée par le Centre d'Information, de Documentation, d'Etude et de Formation des Elus (CIDEFE 71) le 05-02-2011

* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-26 du 28-01-2011

Cabinet : Mandat spécial pour un élu :

* Objet : Formation de Madame RECOUVROT à Chalon-sur-Saône : formation organisée par le Centre d'Information, de Documentation, d'Etude et de Formation des Elus (CIDEFE 71) le 05-02-2011

* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-27 du 28-01-2011

Grands Projets de construction et Patrimoine Bâti : MAPA relatif à l'entretien et la maintenance des postes à moyenne tension alimentant certains bâtiments de la CACVB.

* Objet : signature du marché avec la Société SOCHALEG

* Montant : 930,80 HT soit 1 113,24 €uros TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-28 du 28-01-2011

Espace Nautique : mise à disposition du Centre Nautique pour le Meeting International de Natation

- * Objet : signature de la convention de mise à disposition avec le Cercle Nautique du Chalonnais pour la durée de la manifestation soit du 17 au 20 février 2011
- * Montant : gratuit.

- 2011-29 du 28-01-2011

Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre : contrat de location d'un orgue

- * Objet : signature du contrat de location avec Monsieur NARDIN pour une location du 28-01 au 09-02-2011.
- * Montant : 250 €uros TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-30 du 01-02-2011

Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre : contrat de cession pour spectacle prévu les 24 et 25-01-2011

- * Objet : signature du contrat de cession avec La Plateforme de la Jeune Création Franco-Allemande
- * Montant : 4 564,50 €uros TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-31 du 01-02-2011

Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre : convention de partenariat pour l'organisation de concerts, spectacles et autres manifestations culturelles dans la Chapelle de l'Hôpital W. Morey

- * Objet : signature de la convention de partenariat avec le Centre Hospitalier William MOREY du 01-01-2011 jusqu'au déménagement du Centre Hospitalier prévu à l'automne 2011
- * Montant : 100 €uros TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-32 du 01-02-2011

Direction des Systèmes d'Information et de l'Information Géographique : contrat de maintenance d'un photocopieur du CRR.

- * Objet : signature du contrat avec la Société VOTRE BUREAU
- * Montant : prix unitaire à la copie : 0,0045 €uros HT soit 0,0054 €uros TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-33 du 01-02-2011

Gestion des Déchets : MAPA relatif à la location de 2 bennes 35 m² pour stockage et enlèvement des pneus collectés dans les déchetteries communautaires.

- * Objet : signature du contrat avec la Société EPUR CENTRE EST
- * Montant : minimum annuel : 2 112,00 €uros HT soit 2 228,00 €uros TTC.
Maximum annuel : 4 739,34 €uros HT soit 5 000, 00 €uros TTC. (TVA 5,5 %) Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-34 du 01-02-2011

Direction des Systèmes d'Information et de l'Information Géographique : contrat de maintenance photocopieur Conservatoire

- * Objet : signature du contrat d'une durée de trois ans avec la Société VOTRE BUREAU.
- * Montant : prix unitaire à la copie : 0,0045 €uros HT soit 0,0054 €uros TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-35 du 01-02-2011

Direction des Systèmes d'Information et de l'Information Géographique : contrat de maintenance logiciel de gestion des plannings des activités de l'Espace Nautique

- * Objet : signature du contrat de renouvellement pour deux ans avec la Société DEVELOP'IT
- * Montant : 184,00 €uros HT soit 220,06 €uros TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-36 du 01-02-2011

PLIE : Prise en charge de frais de formation pour un bénéficiaire du PLIE.

- * Objet : financement d'une formation CACES à Monsieur CHRISTOPHE Laurent dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle.
- * Montant : 324,00 €. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-37 du 01-02-2011

PLIE : Prise en charge de frais de formation pour un bénéficiaire du PLIE.

- * Objet : financement d'une formation FCO Transports de marchandises à Monsieur CHRISTOPHE SIMON dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle.
- * Montant : 694,28 €. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011- 38 du 25-01-2011

Direction des Finances et de la Gestion : réalisation d'un emprunt de 2 500 000 €

- * Objet : signature de l'emprunt auprès de la Banque de Financement et de Trésorerie (BFT).
- * Montant : du Prêt : 2 500 000,00 €uros
- * Durée du Prêt : 16 ans
- * Taux d'intérêt : TIBEUR 3, 6, 12 mois, majoré de la marge de 0,50 %.

- 2011- 39 du 25-01-2011

Direction des Finances et de la Gestion : réalisation d'un emprunt de 199 650,00 €

- * Objet : signature de l'emprunt auprès de la Banque de Financement et de Trésorerie (BFT).
- * Montant : du Prêt : 199 650,00 €uros
- * Durée du Prêt : 8 ans
- * Taux d'intérêt : TIBEUR 3, 6, 12 mois, majoré de la marge de 0,50 %.

- 2011- 40 du 04-02-2011

Espace Nautique : MAPA relatif à la vérification et l'entretien des auto-laveuses.

- * Objet : signature du marché avec la Société NILFISK.
- * Montant : 1 327,00 €uros HT soit 1 587,09 €uros TTC.

- 2011- 41 du 04-02-2011

Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre : contrat de cession pour la programmation de l'Auditorium 2010-2011

- * Objet : signature du contrat de cession avec la Société VOCAL.
- * Montant : 3 557,40 €uros HT soit 3 753,06 €uros TTC.

- 2011-42 du 04-02-2011

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

- * Objet : Formation de Monsieur MANIERE à AIX les BAINS : visite à la Communauté d'agglomération pour le retour d'expérience et la prise de compétence eau et assainissement le 02-03-2011
- * Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

- 2011-43 du 04-02-2011

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

- * Objet : Formation de Monsieur MANIERE à BEAUNE : visite à la Communauté d'agglomération pour le retour d'expérience et la prise de compétence eau et assainissement le 03-03-2011
- * Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

Le Conseil Communautaire :

Vu l'application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président présentant les décisions prises par le Président entre le 09 décembre 2010 et le 04 février 2011.

- Prend acte des décisions ci-dessus énoncées.

4 - Décisions prises par le Bureau Communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales – Séance du 29 novembre 2010

Monsieur le Président rappelle aux Conseillers communautaires qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau Communautaire a pris les décisions suivantes :

Décisions du 29 novembre 2010 :

1 - Secrétaire de séance - désignation

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu les articles L.2121-21, L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que pour la tenue du Bureau Communautaire, il convient de désigner un secrétaire de séance,

Après avoir délibéré

- Décide de ne pas avoir recours au vote au bulletin secret ;
- Désigne **Georges AGUILLON** comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité par 2 voix.

2- Procès-verbal de la séance du 25 octobre 2010 – Adoption.

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir délibéré

- Adopte le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2010.

Adopté à l'unanimité par 27 voix.

3 - Gestion des Déchets – Création d'une unité de transfert des déchets par voie fluviale Lot 13 – Compacteur - Signature du marché

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,

Vu les articles L.5211-1, L.2122-21, L.2122-21-1 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 avril 2009 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire.

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché sur appel d'offres ouvert ayant pour objet la création d'une unité de transfert des déchets par voie fluviale – Lot 13 estimé à 500 000 € HT soit 598 000 € TTC ;

Après avoir délibéré

- Autorise Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer le marché avec l'attributaire du Lot 13 qui sera désigné par la Commission d'Appel d'Offres, à l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert, ou à l'issue de la procédure de marché négocié s'il est recouru à cette procédure après appel d'offres infructueux.

Adopté à l'unanimité par 27 voix.

4 - Gestion des déchets – Évolution de la régie de recettes pour la vente de composteurs

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Bureau Communautaire du 8 mars 2007 constituant une régie de recette pour la vente de composteurs,

Considérant que dans le cadre de la réduction à la source des déchets, le Grand Chalon offre la possibilité aux habitants d'acquérir un composteur par une participation financière symbolique,

Considérant qu'une régie de recettes a été créée afin d'encaisser les fonds liés à ces ventes de composteurs (décision du Bureau Communautaire du 8 mars 2007),

Considérant que cette régie nécessite des modifications afin d'en faciliter la bonne gestion quotidienne au sein de la Direction Gestion Des Déchets,

Après avoir délibéré

- Approuve la modification de l'objet de la régie de recettes,
- Approuve la nomination de Jérôme LEBEAU en tant que mandataire suppléant de ladite régie et la nomination de Stéphanie GALLAND et Michel VIAL en tant que mandataires du régisseur principal.

Adopté à l'unanimité par 27 voix.

5- Gestion des déchets – Avenants aux conventions reprise des matières - Signature des avenants

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Denis EVRARD,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 septembre 2009 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire en Bureau Communautaire,

Considérant que :

- Dans le cadre de sa mission de service public d'élimination des déchets, le Grand Chalon assure l'organisation des filières des déchets valorisables ;
- Le Grand Chalon a choisi, pour permettre à la collectivité de bénéficier d'aides financières, de procéder à la vente libre pour les matières suivantes :
 - o Les batteries provenant des déchetteries ;
 - o Les ferrailles issues des déchetteries ;
 - o Les emballages acier issus de la collecte sélective en porte à porte.

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger la durée des trois conventions du 1^{er} janvier 2011 au 30 juin 2011 avec le prestataire retenu,

Après avoir délibéré

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les trois avenants aux conventions avec **les établissements DESPLAT aux prix suivants :**

En € TTC/ Tonne	Prix de reprise – valeur de base	Prix plancher applicable en cas de valeur négative
Batteries	290,50	100,50
Ferrailles	85,00	40,50
Emballages acier	80,00	35,50

Adopté à l'unanimité par 27 voix.

6- Enseignement supérieur – Appel à Projets Etudiants Subvention 2010

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Laurence FLUTTAZ,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et en particulier l'article 7-9,

Vu l'article L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 septembre 2009 portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2010 approuvant un règlement d'intervention financière pour soutenir des projets étudiants ou d'établissements d'enseignement supérieur.

Considérant que le Grand Chalon a décidé de développer la vie étudiante notamment au moyen d'un soutien financier accordé aux projets d'étudiants dans le cadre de l'appel à projets étudiants.

Considérant que le Grand Chalon a décidé d'accompagner les étudiants du territoire dans le développement de leurs projets, de concourir à l'animation de la vie étudiante sur le territoire et de promouvoir l'enseignement supérieur et la recherche sur le territoire.

Après avoir délibéré

- Approuve l'attribution d'une subvention aux porteurs de projets retenus d'un montant global de 10 000 € pour l'année 2010.

Adopté à l'unanimité par 27 voix.

7 - Habitat – Programme Local de l'Habitat - Attribution de subventions pour le logement locatif privé

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Bernard GAUTHIER,

Vu les articles L.5216-5 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, notamment son article 7-3,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 septembre 2009 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et notamment pour l'attribution des subventions pour le logement privé locatif,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juin 2005 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),
Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 19 juillet 2005 et du 2 octobre 2008 relatives au Programme d'intérêt Général (PIG) sur les communes de Champforgeuil, Lux et Saint-Marcel,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 juillet 2005 autorisant le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le centre ancien de Chalon-sur-Saône,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2005 approuvant les aides communautaires pour le logement privé dans le cadre du PIG et de l'OPAH précités,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 février 2007 modifiant les aides communautaires pour le logement privé locatif à loyer conventionné,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juillet 2008 approuvant la participation de la Communauté d'Agglomération au Programme Social Thématique du Département de Saône-et-Loire,
Vu l'examen de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) lors de ses séances des 4 février 2010, 9 septembre 2010 et 20 octobre 2010.

Considérant que le plan d'intervention sur le parc privé, décliné dans le Programme Local de l'Habitat (PLH), a pour objectif de valoriser les logements anciens par une mobilisation des logements vacants et une amélioration de leur niveau de confort, pour les remettre sur le marché locatif avec un plafonnement des loyers,

Considérant le Programme d'Intérêt Général (PIG) qui a été mis en place en 2006 sur les communes de Champforgeuil, Lux et Saint-Marcel pour une durée de 3 ans et prolongé jusqu'au 31 décembre 2009,

Considérant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) appelée « Cœur de Remparts », débutée le 1^{er} janvier 2006 sur le centre ancien de Chalon-sur-Saône pour une durée de 4 ans,

Considérant l'approbation le 22 février 2007 par le Conseil Communautaire de l'élargissement de l'octroi de l'aide financière de la Communauté d'Agglomération en faveur des logements locatifs à loyer conventionné à toutes les autres communes ou quartiers de l'agglomération, qui ne sont pas dans le périmètre des opérations en cours citées précédemment

Considérant les projets locatifs présentés par la SCI des 32-34 rue du Général Leclerc, Monsieur PLENARD Jean-Louis, la SCI Les Roses, et par la SCI Mazara Del Vallo.

Considérant que ces dossiers ont été examinés et engagés par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) lors de ses séances du 4 février 2010, 9 septembre 2010 et 20 octobre 2010.

Après avoir délibéré

- Approuve l'attribution des subventions suivantes, conformément aux modalités définies par le Conseil Communautaire :
 - 3 434,66 euros à la SCI 32-34 rue du Général Leclerc
 - 7 546,07 euros à M. Jean-Louis PLENARD
 - 302 euros à la SCI LES ROSES
 - 10 746,92 euros à la SCI MAZARA DEL VALLO.
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité par 27 voix.

8 - Economie sociale et solidaire – ACTIVE, pôle de l'économie solidaire – « La boîte à projets » - Subvention

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Bernard GAUTHIER,

Vu les articles L.5216-5 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2007, relative au règlement d'intervention du fonds communautaire en faveur de la cohésion sociale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 septembre 2009 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu la décision du Bureau Communautaire relative à l'approbation de la convention subventionnant l'action « Boîte à projets » et couvrant la période de juillet 2009 à juin 2010,
Vu l'avis du Comité Technique faisant suite à l'appel à projets du CUCS comme le prévoit le règlement d'intervention,
Vu les documents annexes 1 et 2 joints à la décision,

Considérant que la Communauté d'Agglomération est un territoire de projet dont l'objectif est de promouvoir une démarche de développement territorial durable et intégré, dans laquelle s'inscrivent les initiatives relevant de l'économie sociale et solidaire, et dont le fonds en faveur de la cohésion sociale a vocation à soutenir ces initiatives,
Considérant que l'association ACTIVE, pôle de l'économie solidaire, propose de mettre à disposition son dispositif d'accompagnement intitulé « la boîte à projets » pour permettre l'émergence et la concrétisation de projets solidaires et sollicite, pour la poursuite de ce dispositif jusqu'en décembre 2010, une subvention de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 7 500 € sur un budget total de 15 000 €

Après avoir délibéré

- Approuve le soutien à ACTIVE à hauteur de 7 500 € pour l'accompagnement d'initiatives solidaires par le dispositif de « La Boîte à Projets »,
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec l'organisme bénéficiaire de l'aide de la Communauté d'Agglomération au titre du fonds d'intervention pour la cohésion sociale, la convention jointe en annexe 2.

Adopté à l'unanimité par 27 voix.

9 - Développement solidaire – Appui aux projets locaux- AFS Vivre Sans Frontière Bourgogne Franche-Comté - Association Interconsulaire pour Favoriser l'Apprentissage - Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement – Subventions

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Rachid BENSACI

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 mars 2009 approuvant le règlement d'intervention financière,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2010 approuvant la modification du règlement d'intervention financière

Vu l'article L.5211-10, du Code Général de Collectivités Territoriale,

Considérant la demande d'appui financier de l'association AFS Vivre Sans Frontière Bourgogne Franche-Comté pour son projet « bourse de mobilité pour l'égalité des chances », celle de l'association Interconsulaire pour Favoriser l'Apprentissage pour son projet « Education à la citoyenneté », celle de l'association Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement pour son projet « semaine de solidarité internationale »,

Considérant que ces trois projets sont éligibles au titre du règlement d'intervention financière d'appui aux projets locaux de développement solidaire,

Après avoir délibéré

- Approuve le soutien financier de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne au projet « Bourses de mobilité pour l'égalité des chances » de l'Association AFS Vivre Sans Frontière Bourgogne Franche-Comté de la commune de Dijon pour un montant de 4 500 € ;
- Approuve le soutien financier de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne au projet « Education à la citoyenneté » de l'Association Interconsulaire pour Favoriser l'Apprentissage de la commune de Mercurey pour un montant de 4 500 € ;
- Approuve le soutien financier de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne au projet « Semaine de Solidarité Internationale 2010 » du Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement de la commune de Chalon sur Saône pour un montant de 2500 € ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer les conventions à intervenir avec lesdites associations.

Adopté à l'unanimité par 27 voix.

10-01 - Finances – Produits et taxes irrécouvrables – Admission en non valeur – Budget Général -

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,

Vu les articles L.5211-10, et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 septembre 2009 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Considérant qu'il convient d'admettre en non valeur le montant des produits et taxes irrécouvrables de débiteurs notoirement insolvable,

Après avoir délibéré

- Approuve l'admission des sommes en non valeur d'un montant de 2 860,71€ pour les années comprises entre 2003 et 2010 pour le Budget Général.

Adopté à l'unanimité par 27 voix.

10-02- Finances – Produits et taxes irrécouvrables – Admission en non valeur – Budget Annexe Locations immobilières

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,

Vu les articles L.5211-10, et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 septembre 2009 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire.

Considérant qu'il convient d'admettre en non valeur le montant des produits et taxes irrécouvrables de débiteurs notoirement insolvable,

Après avoir délibéré

- Approuve l'admission des sommes en non valeur d'un montant de 965,50 € pour les années comprises entre 2008 et 2009 pour le Budget Annexe Locations Immobilières.

Adopté à l'unanimité par 27 voix.

Le Conseil Communautaire :

Vu l'application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 septembre 2009 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président présentant les décisions prises par le Bureau Communautaire en date du 29 novembre 2010,

- Prend acte des décisions ci-dessus énoncées.

5 - Association Métropole Rhin Rhône – Désignation

Monsieur le Président présente ce rapport.

Le Réseau Métropolitain Rhin Rhône, porté par l'Association Métropole Rhin Rhône (MRR), a été créé le 30 septembre 2005, sous forme associative (loi 1901), dans le cadre d'un appel à projet de la DATAR. Ce réseau, constitué entre les collectivités adhérentes, a pour objet de promouvoir la coopération métropolitaine entre les collectivités territoriales, les établissements publics et les associations concernées, sur son territoire. Il a été créé à l'initiative des Villes et Agglomérations de Mulhouse, Belfort, Montbéliard, Besançon, Dijon et l'EuroDistrict Trinationale de Bâle (ATB).

Lors de sa séance du 7 décembre 2005, le Conseil Communautaire a décidé d'adhérer au réseau Métropole Rhin Rhône.

Ce réseau rassemble des collectivités concernées notamment par l'arrivée prochaine du tronçon Est du TGV Rhin Rhône. Plusieurs « fabriques de projets » ont été créées au sein de l'association pour faire émerger des projets communs de valorisation de l'espace métropolitain afin de renforcer l'attractivité territoriale. Elles abordent les thématiques du développement numérique, économique, culturel, touristique, de l'environnement, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'assemblée générale extraordinaire de la Métropole Rhin Rhône, lors de sa séance du 3 juillet 2009, a approuvé la modification des statuts de l'association. La modification ouvre la possibilité à chaque membre du Conseil d'administration de choisir par délibération un suppléant qui bénéficiera du droit de vote en cas d'absence du titulaire.

Il est rappelé que par délibération communautaire du 7 mai 2008, Monsieur Jean-Noël DESPOCQ est désigné comme représentant titulaire au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de l'association Métropole Rhin Rhône.

Il est donc nécessaire de procéder à la désignation d'un suppléant, pour représenter le titulaire en cas d'absence, au sein du Conseil d'administration de cette association.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner le membre suppléant ayant de fait procuration pour voter en lieu et place du titulaire, au sein du conseil d'administration de l'association Métropole Rhin Rhône.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil Communautaire, en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas avoir recours au vote au bulletin secret pour procéder à cette désignation. Cette décision de ne pas recourir au vote au bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

Monsieur le Président : « *Je vous propose la candidature de Monsieur Jean-Claude MOUROUX. Y a-t-il des questions ? Y a-t-il d'autres candidats ? Quelqu'un souhaite-t-il un vote à bulletin secret ? Non. »*

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,
Vu l'avis des Commissions Aménagement de l'espace communautaire, développement économique, voirie et travaux, projet communautaire et prospective, transports et Intermodalité et Finances, administration générale et ressources humaines,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2005 approuvant l'adhésion du Grand Chalon à l'Association Métropole Rhin Rhône,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 mai 2008, désignant M. Jean-Noël DESPOCQ, en qualité de représentant du Grand Chalon au sein du Réseau Métropolitain Rhin Rhône,
Vu les statuts modifiés de l'Association Métropole Rhin Rhône approuvés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 3 juillet 2009,
Vu l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33 du même Code,

- Décide de procéder à la désignation du suppléant du représentant du Grand Chalon au sein de l'Association Métropole Rhin Rhône sans recourir au vote à bulletin secret,
- Désigne Jean Claude MOUROUX comme membre suppléant ayant procuration pour voter en lieu et place du titulaire, au sein du Conseil d'administration de l'Association Métropole Rhin Rhône.

Adopté à l'unanimité par 84 voix.

6- IUT de Chalon-sur-Saône – Désignation

Monsieur le Président présente ce dossier.

Par application de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dispositions de ce même code relatives au Conseil Municipal, sont applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

L'article L.2121-33 du CGCT prévoit que « *le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions*

prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

Lors de sa séance du 26 juin 2008, le Conseil Communautaire avait désigné Madame Laurence FLUTTAZ membre titulaire et Madame Geneviève JOSUAT membre suppléant au sein du Conseil d'Administration de l'IUT de Chalon-sur-Saône.

Ces représentantes étaient désignées pour un mandat de trois ans.

Le mandat de ces personnalités ayant pris fin, il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant, au sein du Conseil d'Administration de l'IUT de Chalon-sur-Saône.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'IUT de Chalon-sur-Saône.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil Communautaire, en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas avoir recours au vote au bulletin secret pour procéder à cette désignation.

Cette décision de ne pas recourir au vote au bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

Monsieur le Président : « *Je vous propose la reconduction des représentantes que nous avons jusqu'alors puisqu'en fait, ce sont des mandats de trois ans. Donc, je vous propose les deux mêmes candidates : Laurence FLUTTAZ comme membre titulaire et Geneviève JOSUAT comme membre suppléante.*

Y a-t-il d'autres candidats ? Quelqu'un souhaite-t-il un vote à bulletin secret ?

Non. »

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu l'avis des Commissions Enseignement supérieur, culture et sport et Finances, administration générale et ressources humaines,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2008 ayant désigné un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'IUT de Chalon-sur-Saône pour une durée de trois ans,

Vu l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33 du même Code,

- Décide de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'IUT de Chalon-sur-Saône sans recourir au vote à bulletin secret,
- Désigne Laurence FLUTTAZ comme membre titulaire pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'IUT de Chalon-sur-Saône;
- Désigne Geneviève JOSUAT comme membre suppléant pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'IUT de Chalon-sur-Saône.

Adopté à l'unanimité par 84 voix.

7- Ressources Humaines - Actualisation du tableau des effectifs

Monsieur le Président demande à Pierre JACOB de présenter ce rapport.

L'organisation des services en fonction des missions qu'ils mettent en œuvre suppose l'adaptation de leurs emplois.

Par ailleurs, les tableaux d'avancement de grade et de promotion interne établis par le Centre de Gestion à la suite des avis donnés par les Commissions Administratives Paritaires, pour 2011,

impliquent la suppression de trois emplois qui ne pourront donner lieu à nomination pour les agents de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Il est nécessaire de procéder aux modifications d'emplois du tableau des effectifs selon les propositions suivantes :

- Pour la Direction Générale Adjointe Citoyenneté et Animation Locale
 - ✓ Direction de la Culture du Tourisme et du Patrimoine
Pôle action culturelle
Conservatoire à Rayonnement Régional
 - L'inscription au tableau des effectifs, après application du mécanisme statutaire de gestion des emplois, du transfert d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe (catégorie C), à temps complet, du tableau des effectifs de la Ville de Chalon-sur-Saône au tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne pour permettre la mutation d'un agent dans la collectivité
 - La transformation d'un poste contrat à durée indéterminée de droit public, à temps complet, en un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe (catégorie C), à temps complet (l'agent ayant choisi d'être intégré comme fonctionnaire)
 - La suppression d'un emploi de rédacteur (catégorie B), à temps complet, aucun agent n'étant inscrit au tableau de la promotion et à ce cadre d'emploi, suite à la décision négative de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion
 - ✓ Direction des Sports
Espace Nautique
 - La suppression d'un emploi de conseiller des activités physiques sportives (catégorie A), à temps complet, aucun agent n'étant inscrit au tableau de la promotion et à ce cadre d'emploi, suite à la décision négative de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion
- Pour la Direction Générale Adjointe Solidarité et Cohésion Sociale
 - La suppression d'un emploi d'administrateur (catégorie A), à temps complet, aucun agent n'étant inscrit au tableau de la promotion et à ce cadre d'emploi, suite à la décision négative de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion

Le Comité Technique Paritaire a donné un avis favorable à ces propositions lors de sa séance du **22** février 2011.

Il est précisé que ces propositions répondent au besoin de la collectivité de voir les emplois concernés évoluer au regard des missions qui leurs sont rattachées.

Ces modifications d'emplois doivent enfin être incorporées dans le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Pierre JACOB,
Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale, Ressources-Humaines,
Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 22 février 2011,
Vu l'organigramme des services,

- Approuve, les modifications d'emplois ci-dessous :
 - Pour la Direction Générale Adjointe Citoyenneté et Animation Locale
 - ✓ Direction de la Culture du Tourisme et du Patrimoine
 - Pôle action culturelle
 - Conservatoire à Rayonnement Régional
 - L'inscription au tableau des effectifs, après application du mécanisme statutaire de gestion des emplois, du transfert d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe, à temps complet, du tableau des effectifs de la Ville de Chalon-sur-Saône au tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne
 - La transformation d'un poste contrat à durée indéterminée de droit public, à temps complet, en un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe, à temps complet
 - La suppression d'un poste de rédacteur, à temps complet,
 - ✓ Direction des Sports
 - Espace Nautique
 - La suppression d'un emploi de conseiller des activités physiques sportives, à temps complet,
 - Pour la Direction Générale Adjointe Solidarité et Cohésion Sociale
 - La suppression d'un emploi d'administrateur, à temps complet,
- Approuve le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne qui figure en annexe.

Adopté à l'unanimité par 84 voix.

8 - Indemnisation au titre de la responsabilité civile – copropriété Ravel Berlioz

Monsieur le Président demande à Pierre JACOB de présenter ce rapport.

Le Conseil Communautaire est appelé à donner son accord pour procéder au paiement du montant de la franchise restant due à la copropriété Ravel Berlioz à Châtenoy le Royal, consécutivement au préjudice occasionné à la façade de l'immeuble par la manifestation « Dazibao ».

Dans le cadre de l'organisation de l'exposition « Dazibao », le Grand Chalon avait sollicité le 15 avril 2010 le cabinet Cartallier, en qualité de syndic de la copropriété Ravel Berlioz sise avenue G^{al} de Gaulle à Châtenoy le Royal, en vue d'obtenir l'autorisation d'apposer une affiche sur une des façades du bâtiment, l'exposition devant se dérouler du 15 au 30 mai 2010.

L'affiche en question a occasionné des dégradations sur ladite façade en se décollant partiellement.

Une déclaration au titre de la responsabilité civile a été faite à l'assureur du Grand Chalon le 6 septembre 2010.

Dans le cadre de l'instruction du dossier, la SMACL a diligenté une expertise. Au vu du rapport rendu par l'expert, la SMACL a, par courrier du 11 janvier 2011, informé le Grand Chalon qu'elle procédait à l'indemnisation de la copropriété Ravel Berlioz, en règlement du sinistre à hauteur de 9 669,06 euros déduction faite de la franchise contractuellement prévue de 1000 euros, soit 8 669,06 €.

Le cabinet Cartallier a dès lors adressé un courrier le 14 janvier 2011 au Grand Chalon, afin d'obtenir le règlement de la somme de 1 000 €.

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Pierre JACOB,

Vu l'avis de la Finances, administration générale et ressources humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1 et L 2121-29,

- Approuve le versement à la copropriété Ravel Berlioz la somme de 1000 €, en remboursement du préjudice subi.
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents relatifs à l'indemnisation du préjudice subi par la copropriété Ravel Berlioz.

Adopté à l'unanimité par 84 voix.

9 - Règlements de dommages

Monsieur le Président demande à Pierre JACOB de présenter ce rapport.

Consécutivement à la survenance de sinistres affectant le patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Chalon-sur-Saône dite le Grand Chalon, des indemnisations ont été perçues en réparation du préjudice subi.

Pour les sinistres garantis par une des polices d'assurances, des indemnisations ont été reçues en réparation de :

Habillage supérieur droit et protection pour marche pied d'un véhicule du Grand Chalon, endommagé suite à une mauvaise manœuvre, 72 Avenue de Paris à Chalon-sur-Saône, le 15 juillet 2010 : 466,18 €

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Pierre JACOB,
Vu l'avis de la Commission Finances, administration générale et ressources humaines,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 septembre 2009, portant délégation d'attribution au Président.

- Prend acte de l'acceptation par Monsieur le Président des indemnités de sinistres à hauteur de 466,18 €.

10 - Progiciel de gestion des Assemblées - Création d'un groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône, son CCAS et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

La Ville de Chalon-sur-Saône, son CCAS et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne ont des besoins communs en matière de gestion des Assemblées. Ces trois entités envisagent donc de constituer un groupement de commandes en vue de conclure un marché unique ayant pour objet l'achat d'un progiciel de gestion des Assemblées.

La convention de groupement de commandes (dont le projet est joint en annexe) nécessite que chacun de ses membres délibère sur son adhésion au groupement.

La convention ci-jointe propose que la Ville de Chalon-sur-Saône soit coordonnateur du groupement. Celui-ci aura en charge la préparation, le lancement, le suivi de la procédure, l'analyse des offres, la signature et la notification du marché. La Commission des marchés compétente sera celle du coordonnateur.

Chaque membre du groupement est ensuite chargé de l'exécution technique et financière pour la partie qui le concerne.

Description du marché envisagé :

- Le marché a pour objet la fourniture des licences relatives au droit d'usage du progiciel, l'ensemble des prestations nécessaires à sa mise en œuvre, à la formation des agents et à la maintenance.
- Le marché est passé pour une durée de 3 ans.
- Il s'agit d'un marché à lot unique ;

Le montant du marché étant estimé à 64 381 € HT, soit 77 000 € TTC pour les besoins de l'ensemble des membres du groupement, la procédure de passation sera celle du marché en procédure adaptée.

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,
Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines
Vu le Code des Marchés Publics, article 8,

- Approuve la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône, son CCAS et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, pour l'achat d'un progiciel de gestion des assemblées ;
- Désigne la Ville de Chalon-sur-Saône comme coordonnateur du groupement ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement, dont le projet est joint en annexe de la délibération.

Adopté à l'unanimité par 84 voix.

11 - Groupements de commandes Grand Chalon/ Ville de Chalon-sur-Saône / CCAS de Chalon-sur-Saône / Communes membres – Convention constitutive générale - Principe d'adhésion

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite « Le Grand Chalon », la Ville de Chalon-sur-Saône, son CCAS et les 38 communes membres souhaitent mutualiser leurs moyens en matière de fournitures, de services et de travaux, en mettant en place des groupements de commandes pour améliorer la qualité de service et réaliser des économies d'échelle, tout en cherchant à faciliter les démarches administratives liées à ces groupements.

Depuis octobre 2008, la Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne se sont engagées dans un dispositif de mutualisation des services ayant pour finalité un renforcement de la solidarité entre toutes les communes membres et la Communauté d'Agglomération.

Dans ce contexte, au regard de leurs besoins communs en matière de fournitures, de prestations de service ou de travaux, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne a souhaité proposer aux 39 communes membres, dans le cadre d'un service aux communes, la possibilité de mutualiser leurs moyens en matière d'achat public.

L'objectif est de proposer des groupements de commandes afin :

- 1/ d'améliorer la qualité des services
- 2/ de réaliser des économies d'échelle

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, la Ville de Chalon-sur-Saône et son CCAS sont parties prenantes de ce dispositif.

Pour exemple, sont en cours les groupements de commandes suivants :

Intitulé du marché	Etat des lieux
☞ Acquisition d'ordinateurs	Le premier marché est terminé. Le second a été notifié en novembre 2010 et diffusé. Il est en cours d'exécution. Le marché prévoit une garantie sur le matériel mais le bordereau des prix ne comprend pas de prestation de maintenance informatique.
☞ Formation du personnel	Le premier marché est terminé. La ville de Chalon va recenser les besoins de formations futures auprès des communes membres.
☞ Sel de déneigement	Le premier marché est terminé. Le nouveau marché pour la saison hivernale 2010/2011 a été attribué.
☞ Fournitures administratives	Ce marché a été attribué et est en cours d'exécution jusqu'en 2013
☞ Produits d'entretien	Ce marché a été attribué et est en cours d'exécution jusqu'en 2013.
☞ Vêtements de travail	Ce marché a été attribué et est en cours d'exécution jusqu'en 2013.
☞ Mobilier administratif	Cet accord-cadre est en cours d'exécution jusqu'en 2013.
☞ Accessibilité	Ce marché a été attribué et est en cours d'exécution jusqu'en 2013.
☞ Marché de travaux et aménagement de voirie	Ce marché sera ouvert aux communes courant 2011 .
☞ Equipement numérique des groupes scolaires	Ce marché sera ouvert aux communes courant 2011 .

Tous les acheteurs publics de l'Agglomération envisagent donc de poursuivre la constitution de groupements de commandes en vue de conclure des marchés uniques ayant pour objet l'achat de fournitures, de prestations de service ou de travaux pouvant concerner tous les domaines d'achat.

La Communauté d'Agglomération se propose d'établir une convention constitutive de groupements de commandes précisant les principes directeurs de ce dispositif particulier et original.

Ce dispositif proposé a pour objectifs :

- De fluidifier le processus des groupements de commandes en simplifiant les démarches administratives à la charge des communes.
- De proposer l'adhésion au principe d'une convention constitutive de groupements de commandes générale portant sur l'ensemble des domaines d'achats : travaux, ou fournitures et prestations de service telles que définies dans la nomenclature des achats annexée à la convention.

Le choix final d'adhérer ou pas aux groupements de commandes proposés par la Communauté d'Agglomération tout au long de l'année, en fonction de la survenance des besoins, appartiendra à chaque commune, par tout moyen selon les procédures applicables à chaque commune voulant s'inscrire dans le marché et en tout état de cause avant la publication de l'avis d'appel à la concurrence.

Cette décision « au cas par cas » sera portée à la connaissance du coordonnateur du groupement.

Il est important de préciser que l'opportunité d'ouvrir ou non aux communes le groupements de commandes constitué initialement par le noyau dur « Grand chalon / Ville de Chalon-sur-Saône / CCAS de Chalon-sur-Saône » relève de la seule initiative du Grand Chalon.

Les groupements de commandes envisagés ont pour objet de permettre la désignation commune des prestataires de service ou de travaux et des fournisseurs.

La convention fixant le cadre général du dispositif est jointe à la délibération..

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND

Vu l'avis de la Commission Finances – Administration Générale – Ressources Humaines

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 8,

Vu le projet de convention joint en annexe de la délibération,

- Approuve le principe d'une convention constitutive de groupements de commandes générale protant sur l'ensemble des domaines d'achats,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer la présente convention constitutive générale jointe en annexe de la délibération,

Adopté à l'unanimité par 84 voix.

12 - Marchés de fournitures et services - Nettoyage de la vitrerie des locaux - Ville de Chalon-sur-Saône/CCAS de Chalon-sur-Saône/Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne - Groupement de commandes

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

La Ville de Chalon-sur-Saône, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne souhaitent, en matière d'achats, mettre en place des groupements de commandes et ce afin d'améliorer la qualité du service.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adhérer à un groupement de commande en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La Ville de Chalon-sur-Saône serait désignée comme coordonnateur du groupement et serait tenue à ce titre de lancer les procédures de marché pour la prestation suivante :

- Nettoyage de la vitrerie des locaux

Il est proposé de constituer un groupement de commande et de procéder au recensement des besoins.

Les procédures de mise en concurrence et d'attribution seront déterminées au regard des montants estimés pour chaque type d'achat.

Conformément à l'article 8 VII du Code des Marchés Publics, la convention constitutive du groupement selon le modèle annexé ci-joint prévoit que le coordonnateur sera chargé de signer et notifier les marchés, chaque membre du groupe s'assurant, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution des marchés et de leur paiement.

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND

Vu l'avis de la Commission Finances – Administration Générale – Ressources Humaines

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 8,

Vu le projet de convention joint en annexe de la délibération,

- Approuve le groupement de commandes pour le nettoyage de la vitrerie
- Accepte que la Ville de Chalon-sur-Saône soit le coordonnateur du groupement de commandes pour le nettoyage de la vitrerie
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes,

Adopté à l'unanimité par 84 voix.

13 - Commission d'Evaluation et de Suivi de la Mutualisation – Rapport annuel d'activités 2010

Monsieur le Président demande à Christian WAGENER de présenter ce rapport.

Afin de procéder à un suivi régulier du processus de mutualisation dans son ensemble, le Conseil Communautaire a institué, lors de sa séance du 5 mars 2009, une Commission d'Evaluation et de Suivi de la Mutualisation (CESM) devant connaître de toutes les affaires relatives à la mutualisation.

Lors de la première réunion de travail de la commission le 15 avril 2009, les membres de la CESM ont adopté le règlement intérieur et procédé à la désignation du rapporteur de la commission.

Le règlement intérieur de la CESM prévoit que son rapporteur doit présenter au Conseil Communautaire un rapport annuel d'activités relatif au processus de mutualisation dans son ensemble.

Le projet de rapport annuel d'activités joint en annexe de la délibération fait état d'un bilan sur le dispositif de mutualisation des services entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Chalon-sur-Saône, de la répartition des charges afférentes entre les collectivités et de la mise en place des services aux communes membres du Grand Chalon.

Christian WAGENER : « Je vous rappelle que cette commission est composée de 17 membres. Elle est présidée par Pierre JACOB, co-présidée par Dominique JUILLLOT et moi-même qui suis chargé du rapport. »

Monsieur le Président : « Merci cher collègue. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Monsieur MICHOUX. »

Eric MICHOUX : « Monsieur le Président, si je comprends l'annexe qui nous est donnée : il y a une partie de ces gains qui seront répartis entre les communes sur le montant global de 40 %.

L'an passé, je m'étais déjà opposé à cette manière de faire parce que je pense que c'est un travail qui est organisé par la Communauté d'Agglomération. Et c'est un travail qui devrait bénéficier uniquement à la Communauté d'Agglomération, surtout lorsque l'on sait les difficultés financières qui se préparent devant nous. Il me semblerait logique que ces sommes restent à disposition de la Communauté d'Agglomération plutôt que d'être réparties dans des villes qui n'auront que participé de manière faible à cela.

Pour Epervans, je suis content, je vais récupérer 7000 Euros, mais quelque part, je trouve illégitime de recevoir cette somme-là. Donc, pour ma part, je m'opposerai. »

Monsieur le Président : « Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? »

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Christian WAGENER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 mars 2009 instituant la Commission d'Evaluation et de Suivi de la Mutualisation,

Vu le règlement intérieur de la Commission d'Evaluation et de Suivi de la Mutualisation,

- Prend acte du rapport annuel d'activités 2010 de la Commission d'Evaluation et de Suivi de la Mutualisation joint en annexe de la délibération.

14 - Itinéraire cyclable d'intérêt communautaire entre Chalon-sur-Saône et Saint-Marcel – Convention d'occupation et d'entretien du domaine public départemental

Monsieur le Président demande à Jean Noël DESPOCQ de présenter ce rapport.

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne a engagé sous sa maîtrise d'ouvrage l'opération d'aménagement d'un itinéraire cyclable d'intérêt communautaire entre Chalon-sur-Saône et Saint-Marcel.

Le projet comprenant la réalisation d'une piste cyclable reliant le pont de Bourgogne à l'entrée ouest de la Ville de Saint-Marcel en passant par le rond point des Orlans, est implanté dans les emprises des Routes Départementales N°5 et 5A sur le territoire de la commune de Saint-Marcel.

Cet aménagement cyclable fait partie de l'itinéraire « Rocade /Voie Verte » inscrit au Schéma Directeur du Réseau Cyclable d'Intérêt d'Agglomération, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2010.

Sa gestion et son entretien relèvent ainsi de la compétence du Grand Chalon.

L'occupation du Domaine Public Routier Départemental doit faire l'objet d'une autorisation de voirie sous forme d'une convention d'occupation à passer avec le Département de Saône-et-Loire, définissant les conditions de réalisation de l'ouvrage et de son entretien ultérieur.

Le projet de convention, établi par les services départementaux, est joint en annexe à la délibération.

Jean-Noël DESPOCQ : « *Juste un complément d'information, Monsieur le Président. Concernant le Bus à Haut Niveau de Services, vous vous souvenez que le Conseil Communautaire avait autorisé l'agglomération à présenter notre projet dans le cadre du Grenelle de l'Environnement ; simplement, vous avez sans doute pu le voir dans la presse, notre projet a été retenu. Et nous allons recevoir 1, 170 Million d'€uros pour le projet de Bus à Haut Niveau de Services. Voila, Monsieur le Président, c'est tout ce que je voulais ajouter.* »

Monsieur el Président : « *C'est une très bonne nouvelle ; cela mérite d'être dit.* »

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Jean-Noël DESPOCQ,

Vu l'avis de la Commission . Transports et Intermodalité - Aménagement de l'espace communautaire, développement économique, voirie et travaux, projet communautaire et prospective.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5216-5,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2121-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, en particulier l'article 7-13 relatif à la compétence « Pistes cyclables »,

Vu le Règlement Départemental de Voirie modifié, adopté par le Conseil Général de Saône-et-Loire en date du 30 novembre 1999,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2010 portant Schéma directeur du réseau cyclable d'intérêt d'agglomération,

Vu le projet de convention joint en annexe de la délibération,

- Approuve le projet de convention d'entretien et d'occupation du Domaine Public Routier Départemental à signer avec le Département de Saône-et-Loire, relative à la piste cyclable d'intérêt d'agglomération implantée le long des Routes Départementales N°5 et 5A à Saint Marcel
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention et à effectuer toutes formalités administratives y afférant

Adopté à l'unanimité par 84 voix.

15 - Entretien des espaces verts de la Ville de Chalon-sur-Saône et de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne - Création d'un groupement de commandes

Monsieur le Président demande à Denis EVRARD de présenter ce rapport.

Dans le cadre de la mutualisation des services et de l'optimisation des dépenses, il est proposé de regrouper l'entretien des espaces verts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne avec ceux de la Ville de Chalon-sur-Saône sous forme d'un groupement de commandes.

Les espaces verts à entretenir concernent d'une part, les zones d'activités de la CACVB que représentent : la ZI Nord, le PABS, le PAVB, la Zone Verte, les déchetteries, les espaces verts du Centre Nautique et d'autre part, les abords des quartiers Près-Saint-Jean et Plateau-Saint-Jean, situés sur la Ville de Chalon-sur-Saône.

Pour cela il est envisagé de lancer un appel d'offres en application du Code des Marchés Publics.

Il est proposé de constituer un groupement de commandes pour permettre la désignation d'un prestataire commun. Les travaux d'entretien des espaces verts seront donc confiés à une entreprise paysagiste qui devra assurer cette prestation au sein des deux collectivités. Il s'agit principalement d'effectuer les travaux saisonniers que sont : le broyage d'herbe, la tonte, la taille de haies, le nettoyage des débris et le ramassage des feuilles.

Le marché est passé pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois de façon expresse.

Il s'agit d'un marché à bons de commande à lot unique dont le montant annuel minimum est estimé à 100 000 € HT.

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Denis EVRARD,

Vu l'avis des Commissions Finances, développement économique et travaux

Vu le Code des Marchés Publics, article 8,

- Approuve la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne pour permettre la désignation d'un prestataire commun.
- Désigne la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne comme coordonnateur du groupement ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement, dont le projet est joint en annexe de la délibération.

Adopté à l'unanimité par 84 voix.

16 - Traitement des déchets verts de la Ville de Chalon-sur-Saône et de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne - Création d'un groupement de commandes

Monsieur le Président demande à Denis EVRARD de présenter ce rapport.

Le Service Espaces Verts de la Ville de Chalon-sur-Saône génère annuellement 14 000m³ de déchets verts issus des entretiens courants sur la Ville de Chalon-sur-Saône : taille, coupes, élagages et abattages d'arbres, déchets de gazon issus des tontes, feuilles, etc...

De même, le Service Gestion Des Déchets du Grand Chalon collecte les déchets verts de particuliers, soit 1 000m³, qui seront traités conjointement avec ceux de la Ville.

Dans le cadre de la mutualisation des services et de l'optimisation des dépenses, il est proposé de regrouper la prestation pour les deux collectivités sous forme d'un groupement de commandes.

Pour cela il est envisagé de lancer un appel d'offres en application du Code des Marchés Publics.

Le groupement de commandes envisagé a pour objet de permettre la désignation d'un prestataire commun pour effectuer les prestations de broyage et de criblage des déchets verts des deux collectivités.

- Le marché est passé pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois de façon expresse.
- Il s'agit d'un marché à bons de commande à lot unique dont le montant annuel minimum est estimé à 40 000 € HT.

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Denis EVRARD

Vu l'avis des Commissions Aménagement de l'espace communautaire, développement économique, voirie et travaux, projet communautaire et prospective, transports et intermodalité et des Finances, administration générale et ressources humaines

Vu le Code des Marchés Publics, article 8,

- Approuve la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, pour permettre la désignation d'un prestataire commun ;
- Désigne la Ville de Chalon-sur-Saône comme coordonnateur du groupement ;
- Autorise Monsieur Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement, dont le projet est joint en annexe de la délibération.

Adopté à l'unanimité par 84 voix.

17 - Signalisation horizontale - Ville de Chalon-sur-Saône / Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne – Création d'un groupement de commandes

Monsieur le Président demande à Daniel VILLERET de présenter ce rapport.

La Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne ont des besoins communs en matière de fourniture et de mise en oeuvre de produits d'application pour la signalisation horizontale. Ces deux entités envisagent donc de constituer un groupement de commandes en vue de conclure un marché unique ayant pour objet la fourniture et l'application de produits pour la signalisation horizontale.

La convention de groupement de commandes (dont le projet est joint en annexe) nécessite que chacun de ses membres délibère sur son adhésion au groupement.

La convention jointe à la délibération propose que la Ville de Chalon-sur-Saône soit coordonnateur du groupement. Celui-ci aura en charge la préparation, le lancement, le suivi de la procédure, l'analyse des offres, la signature et la notification du marché. La commission des marchés compétente sera celle du coordonnateur.

Chaque membre du groupement est ensuite chargé de l'exécution technique et financière pour la partie qui le concerne.

Description du marché envisagé :

- Le marché a pour objet la fourniture et la mise en oeuvre de produits d'application pour le marquage horizontal.
- Le marché est passé pour une durée de 1 an. Le marché pourra être renouvelé 2 fois de façon expresse, pour une durée de 1 an ;
- Il s'agit d'un marché à lot unique, sans tranche;
- Il s'agit d'un marché à bons de commande, dont les montants minimum et maximum sont fixés comme suit :
 - montant annuel minimum : 60 000.00 € HT
 - montant annuel maximum : 240 000.00 € HT

Le montant maximum du marché étant fixé à 720 000 € HT sur la durée totale du marché pour les besoins de l'ensemble des membres du groupement, et s'agissant de travaux, la procédure de passation sera celle du marché en procédure adaptée.

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Daniel VILLERET,

Vu l'avis des Commissions Aménagement de l'espace communautaire, développement économique, voirie et travaux, projet communautaire et prospective, transports et intermodalité et Finances, administration générale et ressources humaines,

Vu le Code des Marchés Publics, article 8,

- Approuve la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône, et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, pour la fourniture et l'application de produits pour la signalisation horizontale.
- Désigne la Ville de Chalon-sur-Saône comme coordonnateur du groupement.
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement, dont le projet est joint en annexe de la délibération.

Adopté à l'unanimité par 84 voix.

18 - Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux (FAPC) – Règlement d'intervention - Modifications

Monsieur le Président demande à Daniel VILLERET de présenter ce rapport.

Lors de sa séance du 10 décembre 2009, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux (FAPC) visant notamment à contribuer au maintien des activités en secteur rural et à développer des synergies favorisant une organisation spatiale équilibrée du territoire.

Lors de sa séance du 25 mars 2010, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement d'intervention du FAPC ouvert aux 34 communes à dimension rurale du Grand Chalon.

Lors de sa séance du 24 juin 2010, le Conseil Communautaire a attribué un fonds de concours aux 12 projets éligibles retenus dans le cadre du premier appel à projets.

Lors de sa séance du 13 décembre 2010, le Conseil Communautaire a attribué un fonds de concours aux 8 projets éligibles dans le cadre du second appel à projets et a autorisé la Commission de suivi à procéder à la révision du règlement d'intervention du Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux (FAPC).

Le bilan du FAPC, présenté lors du précédent Conseil Communautaire est prometteur pour une première année de mise en œuvre avec 20 projets communaux soutenus en 2010 pour un montant total de 246 656 €. Toutefois, fort d'une première année d'expériences, certaines difficultés de mise en œuvre ont été identifiées : manque de clarté sur l'éligibilité des projets, critères trop restrictifs sur la thématique « aménagement environnemental » par exemple.

Un travail a été mené afin de faciliter l'application de ce fonds de concours et de permettre une meilleure adéquation avec les besoins des 34 communes rurales du Grand Chalon.

Ainsi, la révision du règlement d'intervention du Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux (FAPC), jointe en annexe 1, doit permettre de :

- > différencier plus nettement les thématiques éligibles au titre du FAPC et du Label PDU qui propose des aides aux projets d'aménagement de voirie en faveur des mobilités alternatives ;
- > apporter des précisions au règlement sur la thématique n°1 « Aménagement de voirie » pour une plus grande clarté ;
- > élargir les possibilités d'intervention en matière d'« Aménagement paysager environnemental » aux espaces communaux à enjeux et non plus seulement aux lotissements ou aux zones d'activités communales ;

- > créer de nouvelles possibilités d'intervention afin de répondre au mieux aux besoins des communes d'une part et aux axes de développement du Grand Chalon d'autre part : soutien au commerce de proximité et à la vente directe, restauration du petit patrimoine vernaculaire accessible au public et situé sur un itinéraire de promenade reconnu (Balade verte, GR, voie verte, etc.).

Les quatre thématiques principales de ce fonds de concours sont maintenues et reformulées pour une meilleure lisibilité de la manière suivante :

1. L'aménagement de voirie avec un impact réduit sur l'environnement ;
2. Le développement des activités économiques et touristiques de proximité ;
3. L'aménagement paysager environnemental ;
4. Les études communales environnementales et l'élaboration des documents d'urbanisme.

D'un point de vue administratif et juridique, plusieurs modifications sont également proposées :

- > la refonte des règles d'attribution pour permettre à une même commune de déposer plusieurs projets en définissant un ordre de priorité sur ces dossiers ;
- > la réalisation d'un appel à projets principal courant avril, permettant une attribution des fonds de concours au Conseil Communautaire de juin, et d'un second optionnel si le montant financier global n'est pas atteint ;
- > des précisions sont apportées quant aux modalités de versement des fonds de concours alloués.

Ces modifications impliquent la révision du modèle de convention pour l'attribution de ces fonds de concours en concordance avec le nouveau règlement proposé (Annexe 2).

Enfin, pour sa mise en œuvre, ce règlement d'intervention modifié profitera d'efforts de communication renforcés à destination des 34 communes rurales du Grand Chalon, bénéficiaires potentielles.

Dotés de 350 000 € en 2011, le FAPC, n'a pas vocation à soutenir les projets de voirie des communes ni à se substituer aux désengagements financiers de certains partenaires traditionnels des communes. Il a par contre une vocation incitative pour permettre l'émergence de projets plus qualitatifs en terme de développement durable et atténuer les surcoûts éventuels.

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Daniel VILLERET,

Vu l'avis des Commissions Aménagement de l'espace communautaire, développement économique, voirie et travaux, projet communautaire et prospective, transports et Intermodalité et Finances, Administration Générale et ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5216-5 VI,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et précisant le régime juridique des fonds de concours,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2009 approuvant la création du Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2010 concernant l'adoption du règlement d'intervention du FAPC,

Vu le bilan 2010 du FAPC présenté lors du Conseil Communautaire du 13 décembre 2010,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2010 autorisant la mise en révision du règlement d'intervention,

Vu les propositions de modifications apportées au règlement d'intervention jointes en annexe de la délibération,

Vu le projet de modèle de convention joint en annexe de la délibération,

- Approuve les modifications apportées au règlement d'intervention du Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux (FAPC) jointes en annexe 1 de la délibération;

- Approuve le modèle de convention pour les futures attributions du fonds de concours jointe en annexe 2 de la délibération.

Adopté à l'unanimité par 84 voix.

19 - Observatoire Agricole du Pays du Chalonnais – Echange de données numériques - Convention de partenariat

Monsieur le Président demande à Martine HORY de présenter ce rapport.

Préoccupé par les phénomènes d'étalement urbain et de réduction des surfaces agricoles, le Pays du Chalonnais a mis en place un programme européen LEADER intitulé « Vers une gestion durable des espaces périurbains pour une meilleure complémentarité Ville-Campagne ». Opérationnel depuis 2008, son objectif global est de favoriser le lien entre agriculture et urbanisme, notamment par une meilleure connaissance des enjeux de chaque secteur d'activités pour les élus et pour les agriculteurs (cf. fiche-dispositif 1.4 du programme LEADER).

Afin de mettre en œuvre ce programme d'actions, le Pays du Chalonnais porte la mise en place d'un Observatoire de l'agriculture à l'échelle de son territoire en partenariat avec la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire et la SAFER de Bourgogne. En effet, ces derniers produiront les analyses et vont animer l'Observatoire agricole pour le compte du Pays du Chalonnais pendant 3 ans (2011-2013). Le Pays du Chalonnais conserve la propriété intellectuelle de cet Observatoire agricole dont les principaux objectifs sont :

- > la production de données et d'analyses socio-économiques et foncières et le suivi de l'évolution du secteur agricole (nombre d'exploitations, productions, SAU, mutations foncières, etc.) ;
- > la localisation d'espaces agricoles à enjeu ;
- > l'animation territoriale, en proposant des outils de gestion foncière et en favorisant les relations entre les gestionnaires des espaces agricoles et les collectivités territoriales.

Pour mémoire, cet observatoire fait suite à un projet plus ancien, porté par la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire dès 2002, qui avait alors réalisé un diagnostic intitulé « Quelle place pour l'agriculture périurbaine dans l'agglomération de Chalon-sur-Saône ? ». Celui-ci avait permis la création d'un Observatoire de l'agriculture périurbaine en 2005 sur le territoire du Grand Chalon, sous maîtrise d'ouvrage de la Chambre d'agriculture, non poursuivi aujourd'hui.

Le nouvel outil permettra de mettre à jour les données disponibles et de les compléter en élargissant le périmètre. Les données recueillies intéressent particulièrement le territoire du Grand Chalon dans le cadre des démarches de planification territoriale en cours actuellement. Il s'agit d'une part, de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et d'autre part du renouvellement du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le Grand Chalon est propriétaire d'informations numériques géo référencées permettant d'alimenter la réflexion pour la réalisation de l'Observatoire Agricole du Pays du Chalonnais. De même, le Grand Chalon est intéressé pour disposer, au fur et à mesure de l'avancement de l'observatoire agricole, des données numériques, résultats de l'étude.

Il est donc proposé de mettre en place une convention de partenariat entre le Pays du Chalonnais, le Grand Chalon, la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire et la SAFER de Bourgogne pour permettre l'échange réciproque de données numériques géo référencées pour la durée de l'étude (3 ans).

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Martine HORY,
Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace communautaire, développement économique, voirie et travaux, projet communautaire et prospective, transports et Intermodalité,
Vu les statuts du Grand Chalon et notamment son article 7-2,
Vu le projet de convention joint en annexe de la délibération,

- Approuve la Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, le Pays du Chalonnais, la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire et la SAFER de Bourgogne pour l'échange de données numériques,
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité par 84 voix.

20 - Développement économique – Association du Pôle Nucléaire de Bourgogne – Subvention 2011

Monsieur le Président demande à Benjamin GRIVEAUX de présenter ce rapport.

Le Pôle Nucléaire de Bourgogne (PNB) a été labellisé, par l'Etat, pôle de compétitivité le 12 juillet 2005.

Association loi de 1901, le Pôle Nucléaire de Bourgogne fédère aujourd'hui près de 150 membres : PME et grandes entreprises, grands donneurs d'ordre, laboratoires de recherche, organismes de formation, dont 50 % sont implantés en Saône-et-Loire.

Le Pôle Nucléaire de Bourgogne se positionne comme la référence européenne à vocation mondiale en matière d'équipements nucléaires.

Le Pôle Nucléaire de Bourgogne a pour vocation d'accompagner ses membres face à quatre défis majeurs :

- Développer l'innovation et la recherche pour gagner en compétitivité.
- Concevoir et produire les composants d'une centrale nucléaire plus vite, plus proprement, tout aussi sûrement et moins chers.
- Consolider l'intégration industrielle de cette filière - unique au monde dans cette concentration - pour construire plus vite des centrales aux exigences techniques renforcées.
- Attirer et former une nouvelle génération d'opérateurs, techniciens, ingénieurs vers les métiers de la mécanique du nucléaire.

Mais également de promouvoir le savoir faire des membres du Pôle Nucléaire de Bourgogne et d'accroître sa place sur le marché mondial des équipements lourds du nucléaire et des services associés.

Après une évaluation en 2008, qui avait fait ressortir les lacunes du Pôle, le PNB doit désormais consolider sa place et conforter ses actions. Pour ce faire, la gouvernance du Pôle a été réorganisée avec notamment la mise en place :

- D'un Conseil d'Administration élargi (Président : M. Gérard KOTTMANN, Vice-Président chargé des relations extérieures : M. Marc BENNER) avec un rééquilibrage des collèges (Groupes, PME, formation, recherche et partenaires),
- D'un bureau avec des responsables de collèges : Recherche & Développement, Grands Donneurs d'Ordres, PME, Formation, Partenaires.

Le PNB s'est également doté d'une équipe d'animation complète et a défini sa feuille de route stratégique 2010-2012.

Les premiers résultats de cette nouvelle stratégie sont encourageants, avec une augmentation du nombre d'adhérents (près de 150 adhérents fin 2010 contre 130 fin décembre 2009, 95 fin 2008 et 81 fin 2007), de nouvelles actions collectives (MARQUISE : « QSE » spécifiques aux PME, label PME attractives, MEEN : groupement de PME pour accéder à des marchés importants, ACAMAS Energie Bourgogne : stratégie), des projets R&D plus nombreux et plus collaboratifs, notamment envers les PME, une ouverture vers l'international et les autres pôles de compétitivité.

Ainsi, à l'issue des évaluations conduites entre 2008 et fin 2009, le label « pôle de compétitivité » a été confirmé au PNB par le CIADT du 11 mai 2010.

Aujourd'hui, le PNB a rédigé son contrat de performance, par lequel l'association s'engage à suivre la feuille de route stratégique du Pôle pour atteindre les objectifs technologiques, de marché et de développement définis, en mettant en œuvre le programme d'actions assorti des indicateurs de suivi et d'évaluation.

En contrepartie, l'Etat et les Collectivités s'engagent à soutenir financièrement les moyens d'animation nécessaires.

Dans ce cadre, le Grand Chalon est sollicité pour participer au financement de l'animation du PNB pour l'année 2011.

Le Pôle Nucléaire de Bourgogne présente un budget à hauteur de 687 K€ contre 577 K€ en 2010, soit une augmentation de 19 % par rapport à 2010. Toutefois, compte tenu de l'augmentation des ressources propres du Pôle, la participation des financeurs publics reste stable.

Le plan de financement prévisionnel pour 2011 dans sa partie recettes est le suivant :

Total	687 000 €
Financements privés (cotisations et autres contributions)	321 000
Etat	183 000
Conseil Régional de Bourgogne	91 575
Grand Chalon	22 800
Communauté Creusot Montceau	22 875
Conseil Général de Saône-et-Loire	22 875
Conseil Général de Côte d'Or	22 875

Compte tenu de l'intérêt économique que présentent pour le territoire du Grand Chalon les diverses actions conduites par le PNB, qui ont contribué notamment au développement et à l'implantation d'entreprises sur le territoire, au renforcement des savoir-faire locaux, il est proposé de renouveler le soutien accordé à l'association Pôle Nucléaire de Bourgogne pour l'année 2011, sur le volet animation.

Benjamin GRIVEAUX précise : « qu'adhérer au PNB, ce n'est pas simplement signer un papier. Pour les entreprises, cela représente des montants importants. Je crois que le plus faible montant de cotisation doit être autour de 1 500 €uros. Après cela augmente de manière importante. Ce qui est notable dans le Budget qui est proposé pour l'année 2011, c'est l'augmentation de 110 000 €uros du budget global du PNB, sachant que la totalité de cette augmentation est absorbée par le privé mais pas par les collectivités locales. »

Monsieur le Président : « Merci. François LOTTEAU. »

François LOTTEAU : « Je ne sais pas si je vais reprendre la même argumentation que l'an passé. Cela risque peut-être de prendre du temps. Je crois que nous aurions un Pôle de dénucléarisation au lieu d'un Pôle Nucléaire, ce serait quand même un signal porteur d'avenir beaucoup plus intéressant y compris dans ce qui concerne l'emploi. Il me semble que l'aumône apportée par notre conseil est un signal politique. Je ne suis pas d'accord avec ce signal politique. Je le dis. Ceci dit, je reprends la même attitude que celle de mon conseil de l'année dernière, c'est-à-dire que la position de mon conseil avait été de s'abstenir, la mienne personnelle est d'être contre, mais, je n'ai pas eu le temps de réunir le Conseil sur ce sujet, donc je reste sur la position d'abstention de l'année dernière, pensant que cette position médiane permettrait peut-être aussi dans l'assemblée à quelques autres d'émettre éventuellement la même opinion. »

Monsieur le Président : « Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Monsieur MICHOUX. »

Eric MICHOUX : « Oui, je voudrais savoir, Monsieur le Président et Monsieur Benjamin GRIVEAUX, si la subvention que nous accordons est attachée à la bonne réalisation de la délivrance de toutes les subventions qui sont prévues, c'est-à-dire que si un des membres qui est normalement amené à donner une subvention ne l'apportait pas, est-ce que nous-mêmes, nous sommes obligés d'amener

cette subvention ? Ce que je veux dire par là, j'ai cru comprendre que l'an passé, une subvention du Conseil général avait été prévue, et à ma connaissance, elle n'a pas été délivrée au PNB. Alors, il me semblerait anormal de faire à ce point l'apologie du PNB ; d'un certain côté, vous êtes au Conseil général et vous ne donnez pas la subvention, d'un autre côté, au Grand Chalon, on la donnerait. Je trouve que c'est une bonne démarche de donner de la dynamique économique ; vous le savez très bien, mais je ne trouverais pas normal qu'il soit noté que le Conseil général donne des subventions et qu'il ne les donne pas pour terminer. »

Monsieur le Président : « Monsieur GRIVEAUX. »

Benjamin GRIVEAUX : « Alors, en général, on verse des subventions quand on sait ce qu'il en est fait. C'est comme cela que nous avons un contrôle de l'argent public que nous engageons sur des actions. Or, sur l'année dernière, les réponses qui avaient été apportées par le PNB, le Conseil général avait considéré que les réponses n'étaient pas vraiment satisfaisantes en termes de transparence, en termes de détails de l'utilisation des fonds publics et avait donc réservé et retardé cette subvention.

Je rappelle simplement que dans les semaines qui viennent de s'écouler, il y a eu un unanimité parlementaire et le Président du Conseil général qui est par ailleurs Député de ce département et l'ensemble des parlementaires, Christophe SIRUGUE en parlerait mieux que moi, se sont mobilisés sur la guerre AREVA-EDF, guerre ouverte. Je crois que le Président du Grand Chalon a eu l'occasion de rencontrer Monsieur PROGLIO récemment pour lui faire part de l'inquiétude qui est celle légitime des collectivités et puis des parlementaires de ce département sur la question des générateurs de vapeurs et donc des produits qui pourraient être passés pour commande à l'usine AREVA de Saint Marcel notamment.

Je voudrais rappeler aussi à François LOTTEAU que dans ces moments de crise un peu difficiles, nous avons des milliers d'emplois qui sont concernés par la filière nucléaire dans notre bassin, et nous avons beaucoup de sous-traitants, petites PME où nous avons des gens qui travaillent certes dans le domaine nucléaire, mais aussi dans l'amélioration de cette industrie nucléaire en terme environnemental puisqu'il y a des projets de recherches associés à la meilleure gestion des déchets, à la recherche de nouvelles énergies qui sont connexes au Pôle Nucléaire de Bourgogne. Bon, on comprend la position. La dénucléarisation n'étant pas encore pour demain, on peut encore se réjouir que certaines entreprises aient aussi cette action un peu citoyenne sur les questions de recherche, en particulier, en période de crise telle que nous pouvons la connaître. C'est un élément important de notre territoire, c'est un élément important de notre histoire industrielle. Peut-être que ce ne sera pas l'histoire dans une trentaine, une quarantaine ou une cinquantaine d'années. Peut-être même avant. Mais pour l'instant, ils sont là. Et ils sont bien là et nous en avons besoin. Je crois qu'il est important de leur renouveler notre soutien. »

Monsieur le Président : « Dominique JUILLLOT. »

Dominique JUILLLOT : « Deux remarques sur ce que vient de dire Benjamin GRIVEAUX. Je crois que le Président de la République, hier ou avant-hier a donné des gages à AREVA en sifflant quelque part la fin de la récréation comme je l'ai entendu. Nous verrons ce qu'il en adviendra plus tard, de façon à ce que EDF, sinon passe les commandes directement à AREVA, par un appel d'offres détourné, en tout cas, que les deux organismes puissent avoir une discussion préservant l'emploi et l'avenir des entreprises en Saône et Loire

Deuxième chose : se réjouir du financement privé accru de ce pôle nucléaire parce qu'il a souffert dès le départ d'un manque d'engagement des entreprises privées, notamment de l'entreprise leader. Et je crois savoir qu'aujourd'hui, elle est au cœur du débat. Donc, nous pouvons nous en réjouir. »

Monsieur le Président : « Benjamin GRIVEAUX. »

Benjamin GRIVEAUX : « J'ai suivi les déclarations. Je suis entièrement d'accord sur la seconde partie, sur la partie privée qui faisait défaut manifestement. La première partie des engagements du Président de la République il y a deux jours, a été entendue. J'espère qu'il les tiendra parce qu'il avait fait des déclarations tonitruantes à Montbard et qui étaient restées lettre morte. Puis je crois que 48 heures après les déclarations à Montbard, nous avons la guerre EDF/AREVA. Donc, j'espère que cette fois-ci, la fin de la "récré" est réellement sifflée entre ces deux donneurs d'ordre nationaux. Parce que quand même, organiser la compétition entre deux grandes entreprises nationales à laquelle l'Etat a un rôle décisif à jouer, pour pénaliser l'emploi sur notre propre territoire, c'était une grande première.

J'ose espérer, et j'en suis d'accord, que la fin de la "récré" est sifflée. Attendons de voir si les commandes suivront les déclarations du Président de la République. »

Monsieur le Président : « *Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ?*

Juste quelques mots sur l'histoire énergétique de ce pays qui s'est construite sur le nucléaire civil avec aujourd'hui une réalité qui est une implantation particulièrement forte et pour dire à François LOTTEAU que nous aspirons tous au développement des énergies nouvelles ou renouvelables. La réalité, c'est qu'aujourd'hui, elle tarde parfois à se mettre en place, et par ailleurs, force est de constater que les directives gouvernementales qui sont données troublent un peu le choix qui pourrait être fait sur une autre forme d'énergie que celle de l'énergie nucléaire civile.

Pour autant je crois qu'à la fois le marché de renouvellement des centrales françaises, en même temps les marchés sur lesquels nous sommes amenés à concourir au niveau international, assurent, en tout cas je l'espère, pour quelques années encore, un nombre d'emplois importants sur un territoire comme celui du Grand Chalon.

Je dis : assure encore, tout simplement parce que dans la mobilisation qu'évoquait Benjamin GRIVEAUX des parlementaires toutes sensibilités confondues du territoire départemental, nous avons en effet craint que la compétition qui s'est engagée entre le groupe EDF et le groupe AREVA ne se fasse au détriment des emplois qui sont des emplois sur notre territoire. Mais si ce n'est pas sur notre territoire, ce n'est pas du nucléaire en moins, c'est du nucléaire ailleurs ! Quitte à ce qu'il y ait du nucléaire, je préfère encore que ce nucléaire civil se fasse chez nous.

Partant de là, nous avons rencontré Anne LAUVERGEON qui nous a expliqué à la fois quelles étaient les capacités de production d'AREVA et notamment de l'usine de Saint Marcel et bien sûr de la Forge du Creusot. Ces éléments permettant de répondre par anticipation à un autre argument qui était porté par EDF sur le fait qu'AREVA n'était pas suffisamment prête à absorber ce que pourrait être le marché des 44 générateurs de vapeurs.

Donc, nous avons eu, avec la rencontre à laquelle participaient quelques collègues dont Jean-Noël DESPOCQ, le Maire de Saint Marcel, l'explication sur la capacité de production, je dirais de l'usine AREVA et en même temps bien sûr sur les enjeux, comment dirais-je, d'intérêt pour la France dans un marché comme celui-ci.

André BILLARDON et moi-même avons signé une lettre ouverte à Monsieur PROGLIO, responsable national d'EDF qui a souhaité nous rencontrer. Nous l'avons rencontré longuement, dans un échange extrêmement intéressant, sur les intentions d'EDF. C'est-à-dire : qu'en est-il d'un appel d'offres ? Car il s'agit quand même d'un appel d'offres.

Ce que je crois pouvoir dire sans trahir de grands secrets c'est que, en effet, EDF, en tout cas, Monsieur PROGLIO nous a clairement signifié qu'il n'était pas question de fragiliser ce que représentait AREVA, notamment dans ce qui a été présenté comme la "maison France". Il y a eu des choses très concrètes de dites par Monsieur PROGLIO là-dessus, même s'il n'a pas manqué de dire aussi ses interrogations sur les éléments de stratégies concernant à la fois les ressources, mais en même temps la commercialisation et le type de produit.

Ce que je retire de ces intéressants échanges avec Anne LAUVERGEON et Henri PROGLIO, c'est à la fois un élément qui me rassure c'est-à-dire me semble-t-il la volonté de travailler à ce que les emplois soient préservés sur notre territoire, et un élément qui m'inquiète c'est-à-dire la crainte de ne pas voir qui est en capacité d'être le chef de file c'est-à-dire celui qui permet de dire à un moment "cela suffit".

J'ai entendu ce que vient de dire Dominique JUILLLOT. Comme je suis d'un naturel optimiste, je vais me ranger sous cette bannière-là. Reste que je rappelle en dehors des déclarations qu'évoquait Benjamin GRIVEAUX que, au Creusot, en 2008, le Président de la République était venu à La Forge expliquer combien il y avait des synergies entre ce qui se passait à AREVA à Saint Marcel, sur ce qui se passait au Creusot, sur l'avenir du nucléaire civil. Je n'ai pas malheureusement ressenti dans la compétition un peu surprenante entre deux grands dirigeants d'entreprises que sont Madame LAUVERGEON et Monsieur PROGLIO que cela avait suffi à calmer les positions de l'un et de l'autre sans que je ne prenne position ni pour l'un ni pour l'autre. Je n'en n'ai pas la volonté ni les capacités.

Il y a deux jours, j'ai entendu de nouveau des déclarations, tant mieux. Je crois néanmoins que nous sommes confrontés, en fait, à deux difficultés.

La première, c'est le manque de stratégie industrielle de ce pays. Je pense que le plus grand travers dans lequel nous nous trouvons, c'est que ce pays depuis maintenant une dizaine voire une quinzaine d'années, je n'en sais rien, en tout cas, n'a pas su dire ce qu'était sa stratégie industrielle. Et malheureusement, nous en payons aujourd'hui, une partie des conséquences.

Et puis le deuxième élément : c'est l'absence de stratégie énergétique. Car d'un côté on dit : "soutien au nucléaire", en même temps, on annonce qu'il faut favoriser les énergies renouvelables, ce que tout

le monde bien évidemment doit soutenir. Mais en même temps, les décisions qui sont prises sont contradictoires avec les annonces qui sont faites.

Donc, je pense que dans la compétition internationale à laquelle nous nous livrons, avec des pays qui ne sont plus émergents, il y en a encore qui vont émerger si vous me le permettez, qui deviendront de toute façon des concurrents directs, je pense à la Chine tout particulièrement. Je crois que la responsabilité politique des politiques, j'ai bien dit "des politiques", c'est de replacer dans le débat la question de la stratégie industrielle et énergétique de la France. Alors, cela nous dépasse un peu ici. Mais comme cela a des incidences non neutres sur le territoire dont nous sommes les représentants, c'est un sujet qu'il nous faudra suivre avec beaucoup d'attention et moi je me réjouis en tout cas qu'il y ait pu avoir un rassemblement de tous les parlementaires parce que je pense que l'enjeu justifie que l'on sache défendre à la fois les intérêts de notre territoire ainsi que les emplois bien évidemment. Voilà les éléments que je voulais rajouter. François LOTTEAU. »

François LOTTEAU : « Je voudrais simplement ajouter que la question de l'emploi, elle est bien de ce côté-là tel que tu viens de nous le dire. Et les enjeux ne sont pas dans l'ordre de la poursuite d'une politique nucléaire telle qu'elle est actuellement. Il y a beaucoup plus d'emplois industriels à trouver dans l'évolution à partir de cela que dans la poursuite pure et simple de programmes nucléaires qui ne font que de coûter des fortunes avec les déboires de l'EPR, etc. Et cela risque d'en coûter encore beaucoup plus avec le problème des difficultés de refroidissement de 34 centrales qui viennent d'être découvertes et déclarées par EDF récemment.

Il est vaguement prévu que 2 centrales soient peut-être étudiées l'an prochain pour voir ce que l'on pourrait faire pour essayer d'améliorer le circuit de refroidissement sans que l'on sache bien quoi faire et il y en a 34 à refaire. Donc, là, il y a du travail à trouver. Il y a largement et suffisamment de travail dans l'entretien, la réparation et le démantèlement que dans la poursuite aveugle de ce genre de chose.

Et puis je crois que cela ne serait peut-être pas intéressant que même si vous tenez absolument à donner cette aumône dont ils n'ont pas besoin au pôle nucléaire, que dans le même temps on pourrait peut-être donner la somme équivalente pour donner un petit signal d'avenir sur les économies d'énergie, sur les énergies renouvelables et sur l'évolution de l'industrialisation du poste nucléaire. »

Monsieur le Président : « Sur les énergies renouvelables, je rappelle que nous avons lancé une étude sur l'éolien dont on va reparler ; je vous rappelle qu'il y a des pistes de photovoltaïques ici ou là dont on peut reparler qui sont au-delà des 22 000 Euros dont on parle. Le Grand Chalon met largement en place ces éléments partout : la filière bois notamment et on pourrait en explorer encore quelques autres. Donc, je pense que nous sommes à la fois nécessairement présent dans le PNB, je ne vois pas comment le Grand Chalon ne serait pas présents dans le PNB pour pouvoir discuter de ce qui se passe dans ces décisions là. Et en même temps soyons moteur sur les énergies renouvelables, ce qui ne me pose aucune difficulté. Monsieur MICHOUX. »

Eric MICHOUX : «Oui, Monsieur le Président, je ne peux quand même pas vous laisser dire à ce point qu'il n'existe pas de stratégies énergétiques en France, parce que de toute façon vous faites référence à un cycle de 15 ans qui n'est pas le cycle des décisions stratégiques sur le nucléaire en particulier qui sont des cycles de 20 ans, 40 ans, voire 60 ans. Et dans le nucléaire, s'agissant de cet axe précis, il existe un développement industriel et technologique qui s'appelle ITER pour lequel je participe au titre de mes entreprises et qui permettra d'avoir l'énergie du soleil pour simplifier, c'est-à-dire la fusion du nucléaire plutôt que la fission, et avec très peu de matière, obtenir automatiquement une énergie infinie. C'est un cycle de stratégie qui est à 30 ans, 40 ans. Donc, on ne peut pas dire qu'il n'y a pas de cycle et pas de stratégie énergétique en France, c'est faux. D'autant plus qu'il suffit de regarder sur le bassin industriel du Creusot ce qui s'est fait avec les éoliennes ; on le retrouve aussi sur Dijon. On le retrouve dans beaucoup d'endroits. Et je trouve un peu facile d'affirmer que la décadence économique de Chalon est liée à un manque de stratégie industrielle du pays. Je pense que quelque fois, nous-mêmes, nous devons prendre en charge nos propres responsabilités. Je trouve que l'aumône comme cela a été dit tout à l'heure, pour le pôle nucléaire de 22 000 Euros, ce n'est pas suffisant. Pas suffisant quand sur le sujet suivant, la Communauté d'Agglomération va aller mettre 45 000 Euros dans un château. Excuse-moi, cher Dominique, mais il me semble qu'il y a des sujets largement aussi importants. Donc, je ne souhaite pas que l'on dise qu'il n'y a pas de stratégie industrielle énergétique, c'est faux. »

Monsieur le Président : « Je vous rappelle que les 22 000 €uros, c'est ce que l'on nous demande. Généralement, nous évitons de mettre plus ce que l'on nous demande ! Mais cela, c'est une position chez nous ; peut-être qu'à Epervans, c'est différent ! et cela vous regarde. Cela étant, j'ai vu que par photos, vous rencontriez parfois des grands responsables nationaux. Alors, je vous engage à rencontrer peut-être par exemple Monsieur PROGLIO qui vous expliquera, encore mieux que moi, le problème de définition de la stratégie industrielle et de la stratégie énergétique parce qu'il en est un des partisans. Mais sans doute que Monsieur PROGLIO ne connaissait pas assez bien les choses ; je lui recommanderai de rencontrer Monsieur MICHOUX pour qu'il lui donne des leçons. »

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Benjamin GRIVEAUX,
Vu l'avis des commissions Aménagement de l'espace communautaire et développement économique et Finances – Administration générale – Ressources Humaines
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et en particulier l'article 7-1,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2006
Vu le projet de convention annexé à la délibération

- Approuve la convention pour le renouvellement du soutien accordé à l'association PNB pour l'année 2011,
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :

1 Abstention : François LOTTEAU

Et 83 Pour

21 - Développement touristique - Château de Garnerot - Fonds de concours à la commune de Mercurey

Monsieur le Président demande à Benjamin GRIVEAUX de présenter ce rapport.

La Commune de Mercurey a acquis le Château de Garnerot en mai 2009 en vue de sa valorisation économique et touristique, pour un coût de 400 000 €. Le but de cette acquisition est d'accompagner les professionnels du vin dans la promotion de leur appellation mais aussi de développer le tourisme autour d'activités viti-vinicoles avec :

- la création d'un pôle touristique autour des saveurs du Mercurey, en complémentarité avec le projet de caveau collectif porté par l'Union viticole de producteurs de Mercurey dans un autre local mis à la disposition par la commune ;
- la création d'un pôle d'activités de formations autour de l'œnologie et des métiers de l'hôtellerie-restauration en partenariat avec le centre de formation CIFA Jean Lameloise ;
- la création d'un pôle de séminaires et d'évènements de dimension nationale (journée professionnelle, séminaires d'entreprises).

La commune a fait réaliser une étude de faisabilité de la valorisation économique de ce site par le bureau d'études « Accords en vert ».

Ce projet, structurant pour la Côte Chalonnaise, s'appuie sur de nombreux partenariats.

Par le développement de formules de courts séjours touristiques, ce projet permettra la mise en réseau des sites et des hébergeurs de la côte chalonnaise (maisons d'hôtes essentiellement) en complémentarité avec l'offre d'activités existante. Ce projet trouve également écho auprès viticulteurs locaux, partenaires majeurs de l'opération, et des offices de tourisme du Chalonnais. Enfin, l'étude économique préconise une diversité de publics cibles (famille, comité d'entreprises, séjours d'affaires), sans oublier le public local. Il proposera ainsi une offre de prestations variées (offre œnotouristique, journées professionnelles, séminaires d'entreprises et formations).

Le positionnement sur la route des Grands vins de Bourgogne, au cœur du vignoble de la Côte Chalonnaise et la proximité des grands axes de communication (A6, RCEA et TGV), sont des atouts indéniables pour le développement d'activités à vocation économique et touristique.

Ce projet nécessite pour la commune la réalisation de travaux importants à l'intérieur du bâtiment du Château dont le plan de financement prévisionnel est exposé ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant en euros	Nature	Montant en euros
Travaux sur la tour	17 840 €	Etat (DGD)	70 525 €
Travaux sur la cave	17 000 €	Conseil Régional via Pays du Chalonnais	50 000 €
Menuiserie	65 360 €	Programme Energie Climat Bourgogne	3 150 €
Peinture / Plâtrerie	56 000 €	Autofinancement	47 825 €
Ravalement	16 000 €	Grand Chalon – Fonds de concours	43 000 €
Plomberie Sanitaire	8 700 €		
Chauffage	11 100 €		
Electricité	18 000 €		
Audit énergétique	4 500 €		
TOTAL HT	214 500 €	TOTAL HT	214 500 €

Ce site comprend un bâtiment de quatre niveaux, un parc d'un hectare ainsi que des bâtiments annexes.

Une fois restauré, la gestion du site sera déléguée à un prestataire privé dans le cadre d'une mise en concurrence sous une forme à définir.

En termes d'échéancier, les travaux d'aménagement du site démarreront début 2011 pour un début d'activités à l'automne 2011.

En cohérence avec le Plan de développement du Grand Chalon, ce projet participe à la promotion d'un développement équilibré du territoire et notamment au renforcement du tourisme et des loisirs par la valorisation des atouts du territoire.

La commune de Mercurey a sollicité une aide du Grand Chalon. Le dossier a été examiné dans le cadre du Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux (FAPC) et un montant de 8143 € a été alloué par délibération communautaire du 13 décembre 2010.

Compte tenu de l'importance de ce projet, de son intérêt sur le plan économique et des retombées attendues en matière touristique pour la Côte Chalonnaise et pour l'Agglomération, il est proposé de soutenir plus fortement ce projet par le versement d'un fonds de concours spécifique, dans le respect de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales.

C'est pourquoi il est proposé d'allouer un fonds de concours de 43 000 € au titre de ce projet particulier. Par ailleurs, il est précisé que le Grand Chalon bénéficiera de la mise à disposition gratuite de cet équipement pour 4 demi-journées/an afin d'organiser des séminaires ou autres réunions notamment en lien avec le monde économique et le développement rural.

Les modalités de versement de ce fonds de concours sont précisées dans la convention à signer entre le Grand Chalon et la commune de Mercurey, dont le projet est joint en annexe de la délibération.

Monsieur le Président : « Merci. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Dominique JUILLLOT. »

Dominique JUILLLOT : « Je veux juste compléter les propos pour rassurer Eric. Ce château appartenait à l'ODG, le syndicat des vignerons. Il avait une vocation qui allait au-delà de Mercurey puisque c'était un peu le château de la Côte Chalonnaise. Il était en dégradation assez forte. Et à un moment donné, il nous a semblé qu'il était dommage que cet établissement, qui a une vocation publique, devienne demain un château privé alors même que l'on se plaint ne pas avoir d'endroit pour

accueillir des séminaires pour promouvoir le tourisme dans la Côte Chalonnaise. De plus, il est en complémentarité du caveau que les vigneronns sont en train de mettre en place à Mercurey. Je crois qu'il aura un rayonnement qui ira au-delà de Mercurey.

Voilà, il me semble que c'était une initiative intéressante. Je rappelle que la commune a fait l'effort de 400 000 € dans cette affaire là. Et il ne s'agit pas de 43 000 sur 214 000 €, mais en réalité de 43 000 sur 614 000 € d'investissement total.

L'avenir dira si c'est une opération intéressante pour l'intérêt général. En tout cas, je suis sûr que vous y viendrez. »

Monsieur le Président : « Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? En tout, il me semble qu'il y a au moins trois raisons qui "rentrent" pleinement dans les champs de nos compétences ou de nos intérêts.

D'abord, il y a une raison économique, qui n'échappe à personne, sur un secteur, celui de la viticulture dans lequel nous avons besoin de montrer à la fois notre partenariat et notre accompagnement.

Ensuite, nous avons créé au sein du Grand Chalon une réflexion sur les questions agricoles et viticoles. Et là, nous sommes très clairement dans une dimension rurale qui me paraît importante de devoir souligner.

Et enfin, il y a une dimension que je souhaite voir se développer beaucoup plus que nous le faisons aujourd'hui, qui est une dimension touristique, parce que je pense que nous avons besoin de travailler encore mieux ensemble pour porter cette dimension touristique dans un secteur qui avec la Côte viticole, qui avec tous les atouts dont nous disposons, doit être un élément beaucoup plus prégnant qu'il n'est aujourd'hui.

Il me semble que ces trois éléments qui s'inscrivent vraiment au cœur du projet que nous avons pour le Grand Chalon, justifie que nous soyons au rendez-vous, notamment parce que par ailleurs, il y a un partenariat très fort entre le Grand Chalon et la commune de Mercurey tel que cela a été mentionné.

Benjamin GRIVEAUX.»

Benjamin GRIVEAUX : « Je voulais juste rajouter parce que j'y pense. Ce matin, j'étais à Nicéphore Cité et nous finançons un projet de recherche, et cela fait un an que le chercheur travaille sur le sujet, sur la viticulture de précision. Nous finançons à hauteur de 40 000 €. Et je dis cela et à Dominique JUILLOT et à François LOTTEAU, parce que le projet que nous finançons à hauteur de 40 000 € sur la viticulture de précision, a pour objectif de modéliser les gouttelettes de produits phytosanitaires qui pénètrent ou pas les feuilles de vignes afin de faire baisser drastiquement la quantité de produits phytosanitaires que l'on utilise dans notre viticulture. C'est-à-dire que la viticulture n'est pas qu'un endroit où l'on se promène et l'on fait quelques dégustations, c'est devenu un pôle d'attractivités économiques. Je crois que Bordeaux l'a fait beaucoup mieux que nous parce que c'est aussi dans une culture avec des domaines beaucoup plus grands. Ce n'est pas la même culture viticole que ce que nous avons en Bourgogne ; mais je crois que nous avons de quoi développer un pôle d'excellence viticole au sein de la Côte Chalonnaise sur des projets de recherche, associés par exemple à Nicéphore Cité, sur des projets touristiques et d'attractivités comme celui de Mercurey, etc, etc,....

Vous aurez l'occasion de lire demain ou après demain dans la presse un article de ce chercheur qui explique ses recherches bien mieux que moi, donc je m'arrête de ce pas. »

Monsieur le Président : « Merci pour ce complément. Y a-t-il d'autres remarques ? Non. »

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Benjamin GRIVEAUX,

Vu l'avis des Commissions Aménagement de l'espace communautaire, développement économique, voirie et travaux, projet communautaire et prospective, transports et Intermodalité et Finances, administration générale et ressources humaines,

Vu la loi n° 2004 - 809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les articles L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2010,

Vu la demande de la Commune de Mercurey,

Vu le projet de convention joint en annexe de la délibération,

- Annule l'attribution du fonds de concours d'un montant de 8 143 € au titre du Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux (FAPC), alloué lors du Conseil Communautaire du 13 décembre 2010 ;
- Approuve le versement d'un fonds de concours spécifique et exceptionnel de 43 000 € à la Commune pour la réhabilitation d'un équipement public à vocation économique et touristique, le Château de Garnerot ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention qui précise les modalités de versement de ce fonds de concours et dont le projet est joint en annexe de la délibération.

Adopté à l'unanimité par 84 voix.

22 - Enseignement supérieur – Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle de Bourgogne (CCSTIB) - Subvention au titre de l'année 2011

Monsieur le Président demande à Laurence FLUTTAZ de présenter ce rapport.

Le Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle de Bourgogne (CCSTIB) est une association loi 1901. La vocation du CCSTIB est d'animer un réseau d'acteurs de la culture scientifique et technique en Bourgogne (structures publiques de recherche et d'enseignement, structures muséales, sociétés savantes et associations de jeunesse et d'éducation populaire).

Ses missions portent sur la mise en valeur du patrimoine scientifique, technique et industriel de la région, sur la diffusion des connaissances vers le grand public, sur la coordination de l'ensemble des acteurs de la culture scientifique en Bourgogne.

Il est éligible au Grand Projet C « renforcer l'enseignement supérieur » du Contrat de Projets Etat-Région.

La culture scientifique, technique et industrielle est un vecteur indispensable de développement dans les territoires afin de rendre attractives les filières scientifiques et techniques.

Aujourd'hui, les différentes actions comme la Fête de la Science, les actions de culture scientifique technique et industrielle au sein des établissements scolaires en lien avec la recherche, l'édition d'ouvrages thématiques et de DVD, les expositions et débats, le concours régional DIMEB (Découverte de l'innovation et des entreprises en Bourgogne) mis en place avec le rectorat font du CCSTIB un acteur régional privilégié qui fédère des dynamiques de développement de la culture scientifique et de l'innovation.

Subvention 2011

Le projet du CCSTIB est structuré autour d'actions de partenariats (Rectorat, Conseil Régional de Bourgogne, Grand Chalon, établissements relevant du Ministère de l'Agriculture), de coordination régionale (Fête de la Science), de productions multimédia, de valorisation de projets de culture scientifique émanant des pôles de compétitivité et de formation des acteurs du CCSTIB. Dans ce contexte, le partenariat entre le CCSTIB et le Grand Chalon est un projet pilote qui vise le déploiement de la Stratégie Régionale de l'Innovation sur les territoires.

Pour l'année 2011, le plan d'actions s'articule autour de deux axes en cours de mise en œuvre. D'une manière générale, il s'inscrit dans le cadre du plan stratégique régional de l'Innovation pour favoriser le développement de la culture scientifique, technique et industrielle.

- Axe 1 : Innovation

Dans le cadre de manifestations nationales ou internationales, le Grand Chalon sera un lieu de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle, afin de faire rayonner sur le territoire le développement de l'innovation en Bourgogne.

- Axe 2 : Plateforme partenariale dans le domaine de la culture scientifique et technologique

Dans le cadre de l'opération « Questions de sciences », initiée conjointement par le CCSTI et les services de l'Education Nationale, des fiches actions sont élaborées en partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur du territoire, comme l'IUT et l'Institut Image, et d'une manière générale avec les partenaires présents dans l'agglomération

Le Grand Chalon et le CCSTIB vont aussi s'attacher à favoriser :

- La mise en œuvre des projets communs issus du plan stratégique préalablement défini et validé conjointement, tels que manifestations, expositions, conférences, exposés, débats, actions pédagogiques ;
- L'échange d'expositions produites par l'une ou l'autre des parties dans le domaine de la culture scientifique, technologique et de l'innovation ;
- L'échange d'informations et de documentation, à destination, entre autres, de leurs sites web respectifs ;
- Ou toute autre action et activité en vue de la réalisation et de la diffusion de produits de culture scientifique et techniques sur lesquelles les parties se seront accordées préalablement.

Compte-tenu de l'intérêt des activités du CCSTIB sur le territoire, il est proposé d'attribuer au CCSTIB, pour son fonctionnement 2011, une subvention de 5 000 € au titre des actions conduites, dans le cadre du projet de convention joint à la délibération.

Les crédits correspondants à la subvention 2011 sont inscrits au budget de l'exercice 2011.

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Laurence FLUTTAZ,

Vu l'avis des Commissions Enseignement Supérieur, Culture, Sport, et Finances, administration générale et ressources humaines

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et en particulier les articles 7-9 et 7-11, et par renvoi de l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L.2311-7,

- Approuve l'attribution d'une subvention au Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle de Bourgogne d'un montant de 5 000 € pour l'année 2011.
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention.

Adopté à l'unanimité par 84 voix.

23 - Enseignement supérieur – Arts et Métiers ParisTech – Institut Image - Subvention de fonctionnement - Subvention pour la création d'une plate-forme technologique de recherche et d'innovation

Monsieur le Président demande à Laurence FLUTTAZ de présenter ce rapport.

L'Institut Image, installé à Chalon-sur-Saône, est un service d'Arts et Métiers ParisTech à Cluny dont l'objectif est de développer les méthodes et les outils de l'immersion virtuelle au service de l'ingénieur.

Ses missions sont la formation, la recherche et la valorisation. L'équipe de recherche de l'Institut Image est l'une des équipes du laboratoire Le2i (Unité Mixte de Recherche de l'Université de Bourgogne, Arts et Métiers ParisTech et CNRS).

L'Institut Image est membre de l'Institut Carnot ARTS (label du Ministère de la Recherche – 33 instituts Carnot en France) et son organisme gestionnaire est l'association ARTS (Association de recherche Technologie et Sciences). La structure compte 29 personnes.

L'Institut Image dispense des enseignements de niveaux Bac+5 et Bac+6 : le Master Recherche « Maquette Numérique et Visualisation 3D » et le Mastère spécialisé « Espaces Virtuels Avancés » (EVA), option Informatique 3D, Simulation Interactive (ISI).

Les axes de recherche sont développés à travers des projets structurants :

- étude du comportement du conducteur en situation de conduite simulée
- représentation et interaction avec un modèle numérique de l'Abbaye de Cluny III

- étude de l'immersion virtuelle pour l'aide à la rééducation fonctionnelle
- gestion de données 3D CAO

L'Institut Image participe à plusieurs projets labellisés dont deux par l'ANR (Agence Nationale pour la Recherche), deux par les pôles de compétitivité nationaux Pegase (région PACA) et PNB (région Bourgogne), ainsi qu'un projet européen Euréka.

L'ambition de l'Institut Image est de devenir l'un des leaders européens de recherche dans le domaine de la réalité virtuelle pour l'industrie. Pour parvenir à cet objectif, l'Institut Image doit conforter certains axes scientifiques originaux en cours de développement (simulation de conduite et multi-sensorialité), développer les relations internationales et renforcer les technologies par la mise en place d'une équipe technique reconnue.

Le Grand Chalon est sollicité pour accompagner le développement à Chalon-sur-Saône de l'activité de l'Institut Image par l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2011 et l'accompagnement au développement de la plate-forme technologique de recherche et d'innovation en immersion virtuelle autour de laquelle les activités de recherche, de formation et de valorisation (transfert de technologies) s'articuleront.

1- Subvention de fonctionnement 2011

L'Institut Image – Arts et Métiers ParisTech de Chalon-sur-Saône bénéficie, depuis sa création, du soutien du Grand Chalon, tant pour ses besoins en fonctionnement au travers de conventions triennales que pour ses investissements.

Compte-tenu de l'intérêt que présente la présence de l'Institut Image pour le territoire, il est proposé que la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne poursuive son soutien à l'Institut Image de Chalon-sur-Saône pour l'année 2011.

Le soutien financier sollicité par l'Institut Image s'élève à 37 000 €, réparti sur 2 postes :

- participation au coût annuel d'un agent contractuel chargé de l'administration de l'Institut Image
- une participation aux charges de fonctionnement de la structure

2- Subvention pour la création d'une plateforme technologique de recherche et d'innovation (PFTRI)

Dans le domaine de la recherche, les axes développés à l'Institut Image s'inscrivent dans plusieurs programmes ou projets à grande échelle : simulation de conduite, multi-sensorialité, plate-forme de développement logiciel.

En 2010, l'Institut Image a créé une plateforme technologique de recherche et d'innovation spécialisée dans l'immersion virtuelle. Il s'agit au premier plan de constituer et d'animer un réseau de PME-PMI du territoire, afin de favoriser le transfert de technologies. La plateforme technologique de recherche et d'innovation en immersion virtuelle permet de capitaliser les développements réalisés et de constituer un outil au service de la recherche et de la valorisation.

Les applications concernent dans un premier temps les secteurs et domaines suivants :

- industrie aéronautique et automobile (conception numérique et ses applications pour la gestion du cycle de vie du produit)
- simulation de conduite
- aide à la rééducation fonctionnelle
- patrimoine bâti.

La réussite de la PFTRI dépend des ressources affectées et en particulier de la constitution d'un noyau de personnels techniques (ingénieurs et techniciens). L'un des enjeux de la PFTRI est d'aboutir à l'autofinancement des ressources humaines à terme (via des contrats industriels).

Développement du projet à moyen terme

En 2011, la subvention vise à soutenir le développement du projet et le poste d'un ingénieur dédié. Le développement de la PFTRI a été accompagné par le FNADT en 2010. En 2011, il s'agit de poursuivre le développement à travers deux projets. Tout d'abord, il s'agira de cofinancer une thèse de doctorat dont le projet est développé dans le cadre de la PFTRI.

Ensuite il est convenu de continuer à soutenir le développement de la plate-forme à travers le cofinancement du projet Pestiv3D qui porte sur l'interaction avec la maquette numérique distribuée, labellisé en 2008 par le Pôle de compétitivité Pegase, et par le Ministère de la Recherche (financements FUI), projet comptant plusieurs partenaires en France. Ce projet s'élève à 1,2 M€ dont 313 k€ pour l'Institut Image.

Résultats attendus

En 2010, l'objectif était d'obtenir la labellisation de la PFTRI par les Arts et Métiers ParisTech. Ainsi, l'Institut Image devient « tête de pont » du réseau Arts et Métiers ParisTech dans le domaine de l'immersion virtuelle.

La PFTRI sera supervisée par un ingénieur de recherche d'Arts et Métiers ParisTech.

L'équipe technique devra mettre en place des méthodes d'utilisation de la PFTRI en interne par les doctorants et en externe en liaison avec les partenaires de l'Institut Image.

La direction des Arts et Métiers ParisTech prévoit la création de 8 emplois sur ce projet, dans les quatre ans à venir.

La PFTRI doit constituer une réponse aux besoins en matière de R&D pour une bonne réalisation du transfert de technologies, comme la livraison de démonstrateurs susceptibles d'être industrialisés. Il s'agira aussi de favoriser la création de nouvelles entreprises sur le territoire.

La PFTRI sera également un outil au service du rayonnement de l'Institut Image.

Les perspectives de développement de l'Institut Image sont encore grandes. L'engagement du Grand Chalon demeure important afin de maintenir et de développer sur le territoire le master et le doctorat en simulation et réalité virtuelle.

L'émergence de la plate-forme technologique génère des projets de R&D et de transferts en concertation avec des entreprises de la région.

Le soutien financier sollicité par l'Institut Image pour cette deuxième phase s'élève à 58 000€.

Compte-tenu de l'intérêt technologique que présente la PFTRI et de son potentiel, ce projet sera également cofinancé par les partenaires de l'Institut Image : Arts, le Fonds Unique Interministériel (FUI) et le Bonus Qualité Recherche (BQR) des Arts et Métiers.

Les crédits correspondants à la subvention 2011 sont inscrits au budget de l'exercice 2011.

Monsieur le Président : « Merci. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Monsieur MICHOUX. »

Eric MICHOUX : « Merci, Monsieur le Président. Je voulais savoir comment sont calculées les sommes de 37 000 et de 58 000. Est-ce que se sont des sommes qui ont été demandées par ces associations ? Comment sont calculées ces sommes ? Et puis après comment allons-nous mesurer que ces sommes auront bien eu une implication utile sur le développement économique tel qu'il est présenté là ? »

Laurence FLUTTAZ : « Je voudrais signaler que la nouveauté à la fois pour l'Institut Image et pour l'IUT, c'est que nous ne globalisons plus une somme. Nous avons fait en sorte qu'il y ait à la fois une somme pour le fonctionnement et à la fois une somme pour la recherche, pour que les choses soient plus claires et transparentes. Ce sont des sommes qui sont demandées par les équipes et qui sont directement attribuées à certains travaux de recherche et à certains postes qui sont directement fléchés. »

Monsieur le Président : « *Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Non.* »

23-1 - Enseignement supérieur – Arts et Métiers ParisTech – Institut Image- Subvention de fonctionnement 2011

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Laurence FLUTTAZ,

Vu l'avis des Commissions Enseignement Supérieur, Culture, Sport, et Finances, administration générale et ressources humaines

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et en particulier l'article 7-9, et par renvoi de l'article L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L.2311-7,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

- Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Institut Image d'un montant de 37 000 € pour l'année 2011.
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention.

Adopté à l'unanimité par 84 voix.

23-2 - Enseignement supérieur – Arts et Métiers ParisTech – Institut Image - Subvention pour la création d'une plate-forme technologique de recherche et d'innovation

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Laurence FLUTTAZ,

Vu l'avis de la Commission Enseignement Supérieur, Culture, Sport,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et en particulier l'article 7-9, et par renvoi de l'article L5211-36 du Code général des collectivités territoriales à l'article L.2311-7,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

- Approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 58 000 € pour l'année 2011 pour la création d'une plate-forme technologique de recherche et d'innovation à l'Institut Image.
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention.

Adopté à l'unanimité par 84 voix.

24 - Enseignement supérieur – IUT de Chalon-sur-Saône Subvention de fonctionnement 2011 - Soutien à la recherche 2011

Monsieur le Président demande à Laurence FLUTTAZ de présenter ce rapport.

L'IUT de Chalon-sur-Saône a ouvert ses portes en 1989 avec la création du département Gestion Logistique et Transport. Son autonomie a été consacrée par le décret n° 2001-400 du 2 mai 2001.

Aujourd'hui, l'IUT propose trois DUT (Génie Industriel et Maintenance, Science et Génie des Matériaux, Génie Logistique et Transport), un Diplôme Universitaire et quatre licences professionnelles (Transformations Industrielles, Techniques et Activités de l'Image et du Son, Logistique, Agroéquipements). Certaines formations sont proposées en contrat de professionnalisation ou en apprentissage. A la rentrée 2010, l'IUT accueillait 395 étudiants.

1- Subvention de fonctionnement 2011

L'IUT de Chalon-sur-Saône bénéficie depuis sa création du soutien du Grand Chalon, tant pour ses besoins en fonctionnement au travers de conventions triennales que pour ses investissements.

En effet, l'offre d'enseignement supérieur est un atout fort pour le territoire du Grand Chalon. Elle ouvre des perspectives de développement économique importantes, elle renforce l'attractivité pour les entreprises et les habitants puis dynamise l'agglomération par la présence d'une population jeune.

Dans ce contexte, il est proposé que la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne poursuive son soutien à l'IUT de Chalon-Sur-Saône.

Le soutien financier sollicité par l'IUT s'élève à 54 000 €, réparti sur 3 postes :

- Participation au coût annuel de trois agents contractuels chargés de la gestion informatique, de la scolarité des étudiants, du développement de nouvelles filières, de la documentation et de la communication,
- Campagne de communication.
- Soutien de l'ouverture du Diplôme d'Université « Technicien conseil en écoénergies », prévue à la rentrée 2011

Un projet de convention est joint au présent rapport.

Les crédits correspondants à la subvention 2011 sont inscrits au budget de l'exercice 2011.

2- Subvention d'équipement 2011

Les enseignants – chercheurs de l'IUT développent leurs travaux de recherche au sein de laboratoires de l'Université de Bourgogne dans différents domaines de recherche (mécanique, gestion, mathématiques, etc.) qui partagent leur temps de travail entre l'IUT et le laboratoire où ils effectuent leurs travaux et communiquent les résultats de leurs recherches (publications, colloques, encadrement de thèses, de stagiaires, etc.).

Le Ltm, laboratoire Laser et Traitement des Matériaux, est intégré à l'Institut Carnot de Bourgogne (ICB) depuis 2007.

Cinq enseignants-chercheurs effectuent actuellement leurs activités de recherche sur le site de l'IUT au sein de l'équipe Ltm. Ces chercheurs travaillent dans la thématique commune de la fonctionnalisation de surfaces par interaction laser. Le but est de modifier la surface des matériaux par une succession d'impacts laser de forte puissance, afin de lui donner des caractéristiques technologiques précises. Cette thématique est développée depuis 8 ans au sein de l'ICB.

L'équipe de recherche de l'IUT a acquis des matériels au cours des cinq dernières années, dont un laser de forte puissance (classe 4, qui représente le risque maximum) qui génère des poudres métalliques lors des traitements laser. Le local dédié à ces équipements à l'IUT doit être sécurisé, afin de pouvoir séparer le local entre une zone de travail machine et une zone constituée de bureaux. Cela implique un cloisonnement du local avec isolation phonique et photonique

L'aménagement et la sécurité constituent une priorité pour l'IUT, afin d'organiser la formation, la recherche et le transfert de technologie en accueillant des étudiants, des stagiaires et des partenaires industriels, ainsi que du grand public, lors de la Fête de la Science notamment.

L'équipe NanoForm (ICB) concentre ses travaux et recherches sur la réalisation, la caractérisation et le développement d'applications de nanoparticules, de systèmes colloïdaux et de couches minces nanostructurées obtenus par des procédés physico-chimiques.

En 2010, le Grand Chalon a soutenu le projet d'acquisition d'un four microonde monomodal, dédié à des applications dans le domaine de l'énergie, en particulier les accumulateurs au lithium. Ces recherches sont stratégiques par exemple dans le domaine des véhicules électriques ou hybrides.

Par ailleurs, les domaines d'application de la caractérisation électrochimique peuvent couvrir les champs de :

- la santé (nano-capteurs,...)

- de l'énergie (cellules photoélectriques, batteries ion-Li, piles à combustible...)
- de l'environnement (photocatalyse, photosynthèse...).

De nombreux laboratoires peuvent être intéressés par une collaboration ainsi que des grands groupes du secteur de l'énergie, des PME spécialisées en optique ou dans le traitement de surfaces.

Il s'agit, en 2011, de compléter l'équipement acquis en 2010 en soutenant l'acquisition d'un système dynamique d'électrochimie, appareil "tout en un" combinant les méthodes conventionnelles d'électrochimie.

Après avoir été synthétisé, on doit procéder à la caractérisation électrochimique des matériaux d'électrodes pour batteries Li-ion.

Ce dispositif permettra à court terme de promouvoir la recherche et le développement des nanomatériaux dans la région chalonaise et de permettre l'accueil de stagiaires et de doctorants à Chalon-sur-Saône. Des projets de transfert de technologie sont en cours d'élaboration.

Le soutien financier sollicité par l'IUT pour la recherche en 2011 s'élève à 25 000 € : 20 000 euros seront dédiés à l'aménagement et à la sécurisation de la salle Laser, et 5 000 euros seront dédiés à l'acquisition d'un système dynamique électrochimique. Il s'agit d'une subvention d'équipement qui permettra à l'IUT de Chalon-sur-Saône, de développer les activités de recherche. Cette subvention sera cofinancée par l'IUT, par l'Université de Bourgogne et par des crédits régionaux.

Les crédits correspondants à la subvention 2011 sont inscrits au budget de l'exercice 2011. Les crédits seront versés à l'IUT sur factures acquittées.

24-1 - Enseignement supérieur – IUT de Chalon-sur-Saône -Subvention d'équipement pour l'aménagement et à la sécurisation du local Laser

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Laurence FLUTTAZ,

Vu l'avis des Commissions Enseignement Supérieur, Culture, Sport, et Finances, administration générale et ressources humaines

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et en particulier l'article 7-9, et par renvoi de l'article L5211-36 du Code général des collectivités territoriales à l'article L.2311-7,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

- Approuve l'attribution d'une subvention d'équipement pour l'aménagement et à la sécurisation du local Laser à l'IUT de Chalon-sur-Saône d'un montant de 20 000 € pour l'année 2011, versée sur factures acquittées.
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 84 voix.

24-2 - Enseignement supérieur – IUT de Chalon-sur-Saône -Subvention d'équipement pour l'acquisition d'un système dynamique électrochimique

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Laurence FLUTTAZ,

Vu l'avis des Commissions Enseignement Supérieur, Culture, Sport, et Finances, administration générale et ressources humaines

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et en particulier l'article 7-9, et par renvoi de l'article L5211-36 du Code général des collectivités territoriales à l'article L.2311-7,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

- Approuve l'attribution d'une subvention de 5 000 €, au titre de l'année 2011 à l'IUT de Chalon-sur-Saône pour l'acquisition d'un système dynamique électrochimique, versée sur factures acquittées.
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 84 voix.

24-3 - Enseignement supérieur – IUT de Chalon-sur-Saône -Subvention de fonctionnement 2011

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Laurence FLUTTAZ,

Vu l'avis de la Commission Enseignement Supérieur, Culture, Sport,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et en particulier l'article 7-9, et par renvoi de l'article L5211-36 du Code général des collectivités territoriales à l'article L.2311-7,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

- Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'IUT de Chalon-sur-Saône d'un montant de 54 000 € pour l'année 2011.
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention.

Adopté à l'unanimité par 84 voix.

25 - Enseignement supérieur – Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique en Bourgogne – Subvention au titre de l'année 2011

Monsieur le Président demande à Laurence FLUTTAZ de présenter ce rapport.

Le Centre de Formation supérieure des Enseignants de la Danse et de la Musique (CEFEDM) Bourgogne, l'Université de Bourgogne, les Conservatoires à Rayonnement Régional de Dijon et de l'Agglomération Chalon – Val de Bourgogne se sont associés en vue de la création en Bourgogne d'un établissement permettant d'assurer la préparation au Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) créé par le Ministère de la Culture et de la Communication (MCC). L'Association CEFEDM Bourgogne a été choisie pour préparer les étudiants à ce nouveau diplôme. Par l'assemblée générale extraordinaire du 9 avril 2009, l'Association CEFEDM Bourgogne est devenue l'Association Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique en Bourgogne (PESM).

Les offres conjointes de formation du PESM et de l'Université de Bourgogne conduiront à l'obtention de trois diplômes :

- le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM),
- le Diplôme d'Etat de Professeur de Musique (DE)
- et la Licence de Pratique Musicale Spécialisée de l'Université, dont la scolarité se déroule en trois ans.

Dans cette perspective, le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique en Bourgogne et l'Université de Bourgogne assureront une meilleure cohérence de la formation des musiciens, développeront

l'offre de formation en région et assureront une meilleure irrigation des territoires en matière de diffusion et de création. L'employabilité des futurs diplômés sera renforcée, leur formation sera inscrite dans le schéma Licence-Master-Doctorat visant à l'harmonisation de l'enseignement supérieur en Europe et leur assurera de meilleures conditions de mobilité.

Le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique en Bourgogne a été agréé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et par celui de la Culture le 7 mai 2009.

Comme le prévoit la Convention Cadre quadriennale d'objectifs relative au Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique en Bourgogne, signée en juin 2009, la Ville de Dijon, le Grand Chalon, le Conseil Régional de Bourgogne, l'Université de Bourgogne et le Ministère de la Culture et de la Communication apportent leur soutien conjoint au PESM afin de développer le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musiciens (DNSPM) à Dijon et à Chalon-sur-Saône.

La collaboration de quatre institutions partenaires, les Conservatoires à Rayonnement Régional de Dijon et du Grand Chalon, le Département de Musicologie de l'Université de Bourgogne, le CEFEDM Bourgogne, favorise depuis de nombreuses années les participations croisées des enseignants aux formations portées par chacune des structures.

La mise en place du Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique en Bourgogne s'inscrit dans cette continuité.

La création du Diplôme National Supérieur Professionnel de Musiciens (DNSPM) apportera une offre supplémentaire d'enseignement supérieur au Grand Chalon et contribuera au rayonnement du territoire, car seuls sept pôles ont été agréés en France en 2009. De plus, le PESM en Bourgogne est l'unique pôle dédié aux musiques actuelles.

Concernant le PESM à Dijon, en septembre 2009, la première promotion comptait 20 auditeurs dans le parcours de formations conjointes « Instrumentiste classique à contemporain ». A la rentrée 2010, le PESM à Chalon-sur-Saône a accueilli une promotion de 8 étudiants sur le parcours de formations conjointes « Musiques actuelles ». Il est prévu d'accueillir 12 étudiants à la rentrée prochaine. Par ailleurs les étudiants issus du Conservatoire auront la possibilité de poursuivre au-delà du diplôme du Conservatoire jusqu'à la Licence sur place. Cela pourrait représenter 36 candidats au total tous les 3 ans pour les musiques actuelles.

En outre, dans la perspective de l'habilitation par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et par le Ministère de la Culture et de la Communication, du DNSPM « Métiers du Son », il est envisagé d'accueillir entre 50 et 60 étudiants sur ces deux parcours au CRR du Grand Chalon.

Le diplôme délivré par le PESM confortera aussi la filière « image et son » sur le territoire et pourrait renforcer les collaborations possibles avec les différents établissements d'enseignement supérieur du territoire dans ces domaines.

Eléments financiers :

Le budget prévisionnel du PESM pour 2010 s'élève à 1 554 563 €, financés par l'Etat (DRAC) pour un tiers, par le Conseil Régional de Bourgogne pour un deuxième tiers, puis par la Ville de Dijon, ainsi que par la Communauté d'Agglomération Chalon-Val de Bourgogne qui a soutenu le démarrage de la formation au DNSPM à hauteur de 46 600 € en 2010.

Le soutien à la formation au DNSPM « Musiques Actuelles » consistera à soutenir la promotion du programme et à financer la rémunération des intervenants. Cette subvention comprend aussi la valorisation de la mise à disposition des locaux, les fluides, le gardiennage et l'entretien, ces derniers éléments étant déjà assurés en grande partie dans les coûts de fonctionnement actuel.

Compte-tenu de l'intérêt que présente l'implantation de la formation au DNSPM « Musiques Actuelles » à Chalon-sur-Saône, il est proposé d'attribuer au Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique en Bourgogne, une subvention de 75 000 €, pour le soutien au développement de la formation, au titre de l'année 2011.

Par son Conservatoire à Rayonnement Régional, il est proposé que la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne prenne directement en charge une partie des coûts pédagogiques dédiés au programme du DNSPM, à hauteur de 13 000 €.

Enfin à cela s'ajoute la valorisation des locaux et d'éventuels instruments mis à disposition du PESM Bourgogne par la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne par l'intermédiaire de son Conservatoire à Rayonnement Régional qui a été évaluée à 2 000 €.

Un projet de convention est joint au présent rapport.

Les crédits correspondants à la subvention 2011 du PESM (75 000 €) sont inscrits au budget de l'exercice 2011.

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Laurence FLUTTAZ,

Vu l'avis des Commissions Enseignement Supérieur, Culture, Sport, et Finances, administration générale et ressources humaines

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et en particulier l'article 7-9, et par renvoi de l'article L5211-36 du Code général des collectivités territoriales à l'article L.2311-7,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

- Approuve l'attribution d'une subvention de 75 000 €, au titre de l'année 2011 au PESM en Bourgogne.
- Approuve la prise en charge d'une partie des coûts pédagogiques dédiés au programme du DNSPM, à hauteur de 13 000 €, par le Grand Chalon, par l'intermédiaire de son Conservatoire à Rayonnement Régional.
- Approuve la valorisation des locaux et d'éventuels instruments mis à la disposition du PESM Bourgogne, à hauteur de 2 000 €, par le Grand Chalon, par l'intermédiaire de son Conservatoire à Rayonnement Régional.
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention.

Adopté à l'unanimité par 84 voix.

26 - Association Sportive Racing Club Chalonnais - Convention d'objectifs tripartite 2011 avec la Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne

Monsieur le Président demande à Jean Claude MOUROUX de présenter ce rapport.

Consécutivement à la situation financière difficile de la Société Anonyme Sportive Professionnelle (S. A. S. P.) Racing Club Chalonnais, qui a déposé le bilan début 2010, la Fédération Française de Rugby et la Direction Nationale de l'Administration et de Contrôle de Gestion ont rétrogradé de deux divisions le club de rugby Racing Club Chalonnais lequel participe à compter de septembre 2010 au calendrier des rencontres de fédérale 3.

Le 16 juin 2010, une nouvelle structure juridique, l'Association Sportive Racing Club Chalonnais, était constituée avec à sa tête une nouvelle équipe dirigeante et un projet sportif reconstruit, concourant au rayonnement de l'agglomération conformément aux critères définis dans la délibération du 11 décembre 2008.

Le 15 juillet 2010, les responsables de l'AS RCC ont présenté aux élus en charge des sports de la ville de Chalon-sur-Saône et de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne un budget

prévisionnel réaliste et des objectifs recentrés au sein de l'école de rugby en direction des jeunes et de leur formation.

Monsieur le Député Maire de la Ville de Chalon-sur-Saône et Président de la Communauté d'Agglomération a donc confirmé l'engagement des deux collectivités à verser, au titre du fonctionnement ordinaire, à l'Association Sportive Racing Club Chalonnais, respectivement, 299 000 € et 95 000 € de subvention en 2011.

L'Association Sportive Racing Club Chalonnais s'engage à se conformer aux objectifs assignés conjointement par la Ville de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon :

- mettre en œuvre tous les moyens afin de reconquérir la fédérale 1 dans les quatre prochaines saisons,
- promouvoir l'image de la Ville de Chalon-sur-Saône et du Grand Chalon au travers du rugby de haut niveau,
- bâtir un projet ambitieux avec des moyens réalistes,
- contribuer au rayonnement de la Ville de Chalon-sur-Saône et du Grand Chalon.

et aux objectifs assignés par le Grand Chalon :

Au titre des missions d'intérêt général :

- la réalisation de missions concernant la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis au centre de formation

Au titre de prestations de service, conformément à l'article 28 alinéa 5 du Code des Marchés Publics :

- l'achat de 600 places pour chacune des trois saisons suscitées et disputées à domicile dans le cadre des matches de championnat de Fédérale 3.
- le nom du Grand Chalon apparaîtra sur la main courante du terrain d'honneur Louis BRAILLY du stade Léo Lagrange
- le logo du Grand Chalon figurera sur la manche des maillots des joueurs
- l'achat de 7 abonnements V.I.P. avec accès parking et cocktail
- le nom du Grand Chalon apparaîtra sur un panneau partenaire pour les interviews presse

La création d'une nouvelle association dénommée Association Sportive Racing Club Chalonnais avec à sa tête une nouvelle équipe dirigeante et formulant de nouveaux objectifs sportifs implique la rédaction d'une nouvelle convention tripartite pour l'année 2011.

Un projet de convention est joint à la délibération.

Monsieur le Président : « *Merci cher collègue. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Oui. Nous commençons par Francis DEBRAS et ensuite Guy DUTHOY. »*

Francis DEBRAS : « *Monsieur le Président, juste une remarque : concernant toutes les subventions que nous venons de distribuer plus celles que nous allons probablement encore distribuer au Racing Club. Personnellement, j'aurais préféré que cette subvention du Racing Club soit un peu moindre et que nous donnions un petit coup de pouce supplémentaire au développement économique ou à l'enseignement supérieur.*

Voilà, je ne suis pas un fanatique de rugby, ceci explique sûrement cela. »

Monsieur le Président : « *Merci. Guy DUTHOY. »*

Guy DUTHOY : « *Je voulais intervenir sur cette question car cette nouvelle convention est contradictoire par rapport aux règles que vous nous aviez exposées il y a moins de deux années lors du Conseil Communautaire du 17 septembre 2009 à LANS.*

Lors de ce dernier, je rappelle qu'il avait été voté une subvention exceptionnelle au Racing Club Chalonnais de 40 000 Euros en plus de la subvention de fonctionnement de 14 500 Euros déjà attribuée quelques mois plus tôt. Je vous rappelle les réponses que vous aviez données à l'époque à différentes questions posées.

Premièrement : la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon n'a pas la compétence sportive mais juge que les clubs évoluant dans les trois premières divisions des championnats nationaux de

leur discipline contribuent au rayonnement de l'agglomération et à ce titre sont subventionnés par le Grand Chalon.

Deuxièmement : en ce qui concerne la subvention exceptionnelle attribuée à l'époque au Racing Club Chalonnais, il avait été dit que compte tenu des bons résultats obtenus en 2008-2009 et en vue de les aider en accession en PRO D2. Cette subvention a été accordée.

Neuf mois plus tard, on sait ce qu'il est advenu. Le Racing Club Chalonnais a été contraint de déposer le bilan, a été rétrogradé sportivement de deux divisions, se retrouvant ainsi au niveau 5 des championnats nationaux de cette discipline. Il donnait de plus une piètre image de l'agglomération avec une gestion financière peu saine. Les nombreux joueurs mercenaires professionnels quittaient alors le navire chalonnais pour aller offrir leurs services ailleurs.

Nous, Grand Chalon avons donc attribué une subvention exceptionnelle de 40 000 €uros en pure perte.

Je dois constater aujourd'hui que :

- Premièrement : les leçons de cet échec n'ont toujours pas été tirées et que vous nous invitez à refaire les mêmes erreurs.
- Deuxièmement : les règles que vous aviez annoncées à l'époque relatives aux classements des clubs ne sont plus respectées aujourd'hui.

En conséquence, je n'approuverai pas cette convention. »

Monsieur le Président : « Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Monsieur MICHOUX. »

Eric MICHOUX : « Merci Monsieur le Président. L'année dernière, je m'étais abstenu sur le vote de cette subvention de 100 000 €uros pour ce club de rugby. Par la suite, nous avons vu ce qui s'est passé avec le Club. C'est une catastrophe économique et d'image pour notre agglomération et pour tous les chalonnais. Et aujourd'hui, je constate que ce sont deux subventions de 299 000 €uros et plus 95 000, c'est presque 400 000 €uros dont on parle. 400 000 €uros, alors que le monde économique a tellement besoin d'aide. Pour un club qui se retrouve à ce niveau sportif, qui va devoir reconquérir des places au fur et à mesure des années, et cela ne se fera pas en deux ans, cela se fera en cinq ans. 400 000 €uros, cela me paraît une somme astronomique et anormale au regard de ce projet sportif. »

Monsieur le Président : « Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ?

Tout d'abord, il vaut mieux essayer d'éviter toute confusion. Il n'y a pas 400 000 €uros d'argent du Grand Chalon. Il y a une subvention qui est portée par la ville de Chalon et une subvention du Grand Chalon qui est de 95 000 €uros. Donc, laissez aux élus de la ville de Chalon le soin de définir leur propre politique et aux élus du Conseil Communautaire de définir la leur.

Mais ce dont nous parlons à cet instant, c'est une demande de subvention de 95 000 €uros.

Deuxième élément : nous sommes conformes à la délibération qui a été adoptée qui, je vous le rappelle, répartissait à 60 – 40 sur les principaux clubs la participation entre la Ville de Chalon et le Grand Chalon. Mais, et je parle sous couvert de Jean-Claude MOUROUX et de Lucien MATRON, il y a, comment dirais-je, une espèce de doctrine que nous avons établie, d'ailleurs qui nous avait été demandée par des clubs qui ne sont pas liés au rugby, si je puis me permettre de le dire, qui consiste à faire attention que l'année où un club chute, que cela ne s'accompagne pas la même année d'une baisse des dotations. Parce que, à l'échec sportif, vous ajoutez à l'évidence un échec financier qui fait que cette fois, on règle de manière définitive l'avenir de cette discipline à ce niveau là.

Donc, la théorie que nous avons mise en place n'est pas que pour le RCC. La théorie que nous avons mise en place, c'est de dire : « on maintient la subvention l'année suivante ; par contre, s'ils ne sont pas remontés, nous appliquons ensuite la règle de financement qui est celle que nous avons ensemble mise en place pour la ville de Chalon d'un côté, pour le Grand Chalon de l'autre. Donc, nous sommes exactement dans cette dimension là.

Alors, après, vous évoquez les difficultés financières qui ont été celles du RCC. Evidentes.

Je pense ne pas avoir été totalement étranger à la révélation d'une situation que beaucoup connaissaient et que peu ont osé rendre publique. Donc, je n'ai été ni surpris, ni en volonté de cacher quoique ce soit de la situation du RCC.

Aujourd'hui, nous avons d'autres dirigeants de la structure qui maintenant s'appelle « l'Association Sportive du Racing Club Chalonnais » qui nous ont présenté, parce que vous imaginez bien que nous regardons cela de près, un nouveau budget que nous avons travaillé avec eux à multiples reprises pour le faire revenir dans ce qui nous paraissait être un budget acceptable et surtout un budget crédible.

Mais je voudrais quand même ne pas oublier ce qui fait la force du rugby chalonais, au-delà, Francis, d'aimer ou pas le rugby, il y a probablement des subventions dans celles que je vote qui vont à des choses que j'aime moins ce n'est pas le problème, heureusement d'ailleurs que nous ne fixons pas nos subventions en fonction de ce que nous aimons ou de ce que nous n'aimons pas sinon cela serait compliqué, mais cela étant, ce que je voudrais quand même souligner c'est le travail qui est fait en direction des jeunes. Comme cela est le cas pour d'autres clubs importants du secteur chalonais, il y a un très gros travail fait avec des sections jeunes qui sont extrêmement importantes. Et je pense que nous nous devons aussi d'intégrer cette dimension.

Alors, je ne vais pas vous faire un discours très long sur les vocations du sport, sur ce que cela peut induire dans la personnalité des jeunes qui sont encadrés dans cette dimension là. Mais enfin, nous ne pouvons pas non plus faire les discours sur ces jeunes qui sont porteurs de tous les maux et quand nous avons des structures qui permettent de les accompagner, qui permettent de faire des choses extrêmement positives, ne pas faire les efforts suffisants. Donc, l'aide que nous apportons, elle est une aide autant sur cette dimension jeunesse que nous avons réfléchi dans nos priorités comme étant un élément fort de l'aide des collectivités et aussi dans une dimension sportive qui fait qu'il y a une histoire du rugby à Chalon. Personne ne peut la nier. Que cette histoire s'est trouvée avec un écueil malheureux, moi, je le vis comme tel. Avant de condamner définitivement le rugby à Chalon, je pense qu'il faut leur donner cette année pour leur permettre de voir s'ils sont en situation de remontée. Je crois, à ma connaissance, qu'ils en sont à 13 matches de suite sans défaite. Tout simplement parce qu'ils sont aujourd'hui largement au-dessus du niveau de la division dans laquelle ils exercent.

Donc la remontée me paraît aujourd'hui à peu près assurée ; et il eût été dommage de ne pas permettre cet accompagnement durant une saison pour ramener le rugby chalonais à la hauteur de ce qui est encore une fois une histoire forte.

Je me réjouis, je le dis, que nous ayons sur la place chalonaise des clubs qui à la fois ont une renommée économique, une renommée sportive bien évidemment puisque c'est leur vocation première ; et je pense que c'est important pour notre territoire, pour les populations qui sont spectateurs mais qui sont aussi joueurs, pour les centres de formation qui font un travail remarquable. Je pense que la participation de la collectivité ne doit pas s'analyser exclusivement à l'aune de « est-ce que j'aime le hand ball, est-ce que j'aime le foot, est-ce que j'aime le basket, est-ce que j'aime le rugby ou est-ce que j'aime je ne sais pas quoi », c'est est-ce qu'il y a une dimension qui mérite d'être soutenue en terme à la fois sportif, mais aussi en terme de dynamique par rapport à notre territoire. En tout cas, c'est le choix que nous avons fait. Mais je ne veux pas que l'on résume la position de nos collectivités simplement à l'aune de l'équipe première des uns ou des autres. Il y a tout autre chose autour qui me semble important de devoir être rappelé. »

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Jean-Claude MOUROUX

Vu l'avis des Commissions Education, Culture, Sport et Finances, Administration générale, Ressources Humaines

Vu le renvoi de l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L.2311-7 du même Code,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, notamment son article 7-16 relatif au soutien aux activités sportives,

Vu les articles L.100-1 et suivants, L.113-1 à L.113-3 et R.113-1 à D.113-6 du Code du Sport issus notamment de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives modifiée par la loi n° 99-1124 du 28 décembre 1999 et par la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 et abrogée par l'ordonnance n°2006-596 du 23 mai 2006 relative à la partie législative du Code du Sport,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire n° INT/B/0200026C du 29 janvier 2002 relative aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs,

Vu le dernier alinéa de l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2008 relative à la redéfinition de la politique sportive de la Communauté d'Agglomération,

- Approuve le projet de convention tripartite 2011 entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, la Ville de Chalon sur Saône et l'Association Sportive Racing Club Chalonnais.
- Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 95 000 € au titre de l'année 2011.
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention.

Adopté à la majorité par :
 2 Contre : Eric MICHOUX, Guy DUTHOY
 82 Pour

27 Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre - Acquisition d'instruments de musique et de matériel musical - Demande de subvention

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse Musique et Théâtre est amené à acquérir des instruments de musique et du matériel musical, notamment pour :

- les musiciens intervenants dans les écoles de l'agglomération,
- les classes à horaires aménagés « voix » récemment créées,
- assurer un renouvellement régulier des instruments et du matériel mis à disposition des élèves durant leurs cours, tout particulièrement dans les domaines du son et des musiques actuelles amplifiées,
- les répétitions d'orchestre de l'école,
- en vue, éventuellement, de prêts à titre onéreux pour les élèves.

Pour l'année 2011, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne envisage d'acquérir pour le Conservatoire les instruments de musique et le matériel musical suivants :

**ANNEE 2011
 CRR / INSTRUMENTS DE MUSIQUE ET DE MATERIEL MUSICAL**

INSTRUMENTS CLASSIQUES	Quantité	Montant HT
pianos droits	2	8 361
harpe 47 cordes	1	17 809
timbales baroques	2	4 013
Grand Tam tam et portique	1	1 028
tambour et pied	1	836
archets de contrebasse et 2 étuis	2	836
saxophone synthétiseur	1	585
archet d'étude pour contrebasse	1	418
carillon intra-tonal	1	180
carillons	15	288
tabouret de piano	3	753
RC JO loopstation Boss	1	435
HPD10 Handsonic + pied	1	711
Soundcraft Notepad 124 FX	1	134
cables	1	33
matériel de prise de son Zoom H2, Zoom Q3, Roland BA 330 ampli stéréo Nomade	1	836

	sous total		37 256
MATERIEL ELECTRO-ACOUSTIQUE		Quantité	Montant HT
Interfaces Midi		3	376
Disques durs externes		2	334
	sous total		710
PÔLE SON		Quantité	Montant HT
Enceintes retours		6	8361
	sous total		8 361
MUSIQUES ACTUELLES		Quantité	Montant HT
micro shure SM 58		1	92
ampli AER ALPHA 22018 V		1	502
loop station RC 20 XL		1	209
ampli guitare		2	635
batterie acoustique		1	602
SM 57 et 58		4	334
carte son Motu		2	803
carte son Edirol		1	318
Adaptateur Firewire		2	25
Nord Electro		1	1 380
Kit micro batterie		1	251
Zoom H4		1	293
platines Vinyl et mixette		2	1 003
tambourin		2	33
Préampli neve 4081		1	1 923
	sous total		8 403
		TOTAL GENERAL en €HT	54 730,00
		TOTAL GENERAL en €TTC	65 457,08

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,

Vu l'avis de la Commission Enseignement supérieur, Culture et Sport et de la Commission Finances, administration générale et ressources humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, et par renvoi de l'article L.5211-36 à l'article L.2331-6

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et en particulier l'article 7-7,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 février 2001 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs,

Vu le règlement d'intervention du Conseil Régional de Bourgogne d'aide à l'équipement en matériels de musique.

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter auprès de la Région Bourgogne une subvention d'investissement aussi élevée que possible pour les acquisitions d'instruments de musique et de matériel musical du Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse Musique et Théâtre pour l'année 2011.

Adopté à l'unanimité par 84 voix.

28 - Règlement d'intervention « Soutien aux évènements culturels d'intérêt d'agglomération » - Modification

Monsieur le Président demande à Jean-Claude MOUROUX de présenter ce rapport.

La Communauté d'Agglomération « Le Grand Chalon » a défini, dans le cadre de la compétence culturelle facultative dont elle s'est dotée, un dispositif d'aide aux projets et évènements culturels d'intérêt communautaire, en complément de celui mis en place en faveur des écoles de musique et de danse.

Un règlement d'intervention en matière culturelle a été adopté par le Conseil communautaire par délibération du 16 juin 2005, modifié par délibération du 15 juin 2006, puis révisé par délibération du 17 avril 2009.

Des subventions ont d'ores et déjà été accordées sur la base de ce règlement :

- en 2009, à 14 associations, pour un montant total de subventions accordées de 29 924,03 € (sur 31 600 € votés) ;
- en 2010, à 16 associations, pour un montant total prévisionnel de subventions accordées de 26 765,64 € (sur 30 000 € votés).

Le bilan financier et technique des deux années écoulées fait apparaître la nécessité de modifier le règlement d'intervention, principalement dans le sens :

- d'un aménagement des procédures de contrôle de l'action réalisée,
- d'un ajustement du calendrier d'instruction des demandes de subvention en fonction des délais d'élaboration des projets portés par les associations.

Il apparaît en effet :

- qu'il est préférable désormais de produire un compte-rendu financier conforme aux dispositions de l'arrêté du 11 octobre 2006,
- que le calendrier d'instruction des demandes de subvention doit être modifié pour l'année 2011 et les années suivantes, afin de tenir compte des délais nécessaires aux associations pour l'élaboration de leur projet, tant dans l'estimation des coûts que dans la recherche de financements et de partenaires ;
- que le mode de diffusion du dossier de demande de subvention, mis en ligne sur le site internet du Grand Chalon, n'est pas précisé dans le règlement d'intervention existant.

Un projet de règlement d'intervention amendé, joint en annexe au présent rapport, a été élaboré.

Il présente les modifications suivantes :

- Concernant les conditions financières et le versement de l'aide :
 - La présentation d'un compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006, pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, se substitue à la production d'un bilan moral et financier accompagné de l'intégralité des pièces justificatives de dépenses. Ce compte-rendu devra être déposé auprès du Grand Chalon dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce compte-rendu financier permet en effet de contrôler rigoureusement l'action réalisée puisqu'il comporte :

- un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation de l'action subventionnée ;
- une première annexe, commentant les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ;
- une seconde annexe, comprenant une information qualitative, et décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

- Concernant le calendrier d'instruction des demandes de subvention :
 - La mise en place d'une date butoir pour la mise en ligne du dossier de demande de subvention sur le site internet du Grand Chalon.

- L'établissement des échéances de l'année 2011, et d'un cadre-type à partir de 2012, qui prévoit en particulier le dépôt des dossiers de demande de subvention pour l'année "n" avant le 15 décembre de l'année "n-1".

Il est rappelé que le Conseil Communautaire, par délibération en date du 17 septembre 2009, a délégué au Bureau Communautaire la fixation des montants de subvention à verser aux associations culturelles bénéficiaires de ces aides, dans le respect des modalités définies dans le règlement d'intervention proposé et des crédits budgétaires votés à cet effet au budget primitif. Cette délégation n'est pas rapportée par le présent rapport.

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Jean-Claude MOUROUX,

Vu l'avis de la Commission Enseignement supérieur, Culture et Sport et de la Commission Finances, administration générale et ressources humaines

Vu les articles L.1611-4 et L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'article 7-11 des statuts de la Communauté d'Agglomération « Le Grand Chalon »,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire des 16 juin 2005, 15 juin 2006 et 17 avril 2009, relatives au règlement d'intervention d'aide aux projets et événements culturels d'intérêt communautaire,

- Approuve le règlement d'intervention modifié dont le projet est joint en annexe de la délibération.

Adopté à l'unanimité par 84 voix.

29 - Animation culturelle - Festival Demigny on the rock - Convention triennale de financement 2010-2012 – Avenant n°1

Monsieur le Président demande à Jean-Claude MOUROUX de présenter ce rapport.

L'association de la Maison des Jeunes et de la Culture de Demigny organise à un rythme annuel le festival de musiques actuelles *Demigny on the Rock*, dont la 21^{ème} édition a eu lieu les 7 et 8 mai 2010.

Ce festival possède un véritable intérêt culturel pour l'agglomération, constitue un rendez-vous majeur et s'inscrit dans le cadre d'un triple objectif :

- faire découvrir les divers styles musicaux qui composent le rock,
- proposer des concerts de différents niveaux (débutants, groupes locaux, "têtes d'affiche"), accessibles grâce à des tarifs modérés,
- offrir un festival de qualité s'agissant des prestations des groupes, des matériels son et lumière et de l'organisation générale.

La Communauté d'Agglomération, dans le cadre de sa compétence culturelle facultative, a souhaité donner à l'association les moyens nécessaires pour mener son projet dans le respect des objectifs énoncés ci-dessus. La délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2010 a ainsi approuvé la signature d'une convention de financement triennale 2010-2012 avec l'association de la Maison des Jeunes et de la Culture de Demigny, pour l'organisation du festival *Demigny on the Rock*.

Cette convention triennale fixait le montant de la subvention pour l'année 2010 à 5 000 euros, et prévoyait que le montant des subventions à verser sur les années 2011 et 2012 ferait l'objet d'une inscription annuelle spécifique au Budget Primitif de la Communauté d'Agglomération.

Or, les crédits de paiement de l'aide accordée à l'association de la Maison des Jeunes et de la Culture de Demigny sont intégrés, au Budget Primitif 2011, dans le cadre de l'enveloppe globale « Soutien

aux événements artistiques de l'agglomération » (Politique 07 : Actions culturelles et sportives, Programme P0025, Opération 09D00294, Service gestionnaire : AB13 DCTP - Animation culturelle).

Par conséquent, le montant de la subvention à verser pour l'année 2011 n'a pas fait l'objet d'une inscription spécifique au budget primitif 2011 de la Communauté d'Agglomération.

Il convient donc de fixer par voie d'avenant le montant de la subvention à verser à l'association de la Maison des Jeunes et de la Culture de Demigny pour l'année 2011.

Un projet d'avenant n°1, annexé à la délibération, prévoit le versement d'une subvention de 5 000 euros pour l'année 2011, et ses modalités.

Monsieur le Président : « Merci. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Monsieur MICHOUX. »

Eric MICHOUX : « Merci Monsieur le Président. Depuis tout à l'heure, nous voyons défiler un certain nombre de subventions et généralement elles ont un sens économique, culturel ou d'éducation. Et tout cela me paraît aller dans le bon sens puisque le but, c'est de faire évoluer l'économie parce que grâce à l'économie, derrière, on pourra redistribuer. Cette subvention, là on ouvre le carnet de chèque et on est en train de reprendre les vieilles manies de distribuer de l'argent assez facilement. Je trouve que c'est une mauvaise idée d'aller subventionner un festival qui jusque là, de mémoire ne l'était pas, à part le démarrage l'an passé, même si on peut aimer le rock roll et mieux encore à Demigny, mais je pense que c'est une mauvaise image qui est donnée de l'utilisation de nos moyens financiers. Personnellement, si j'aime Demigny, si j'aime le rock eh bien, je n'aime pas dépenser l'argent comme cela. »

Jean-Claude MOUROUX : « Mais on donnait toujours au festival de rock, sauf que c'était dans le règlement et c'était que pour deux années. Et c'est pour cela que l'on a modifié le règlement et que l'on a fait sous cette forme. On a toujours subventionné le concert de rock de Demigny. »

Maurice NAIGEON : « Au fil des années le festival de rock de Demigny a acquis en qualité et en notoriété. Et sa notoriété dépasse le territoire de la Communauté d'Agglomération et elle est au niveau du rayonnement de la Bourgogne. Donc, je pense qu'une subvention est justifiée. Elle s'adresse d'ailleurs à une tranche d'âge quand même assez particulière. »

Benjamin GRIVEAUX : « Juste une remarque à Eric MICHOUX. Je trouve quand même savoureux qu'Eric MICHOUX nous dise depuis quelques rapports qu'il faut absolument consacrer toutes ces sommes au développement économique. Je suis ravi qu'il s'y intéresse enfin parce qu'il n'a jamais voté depuis que l'on siège dans ce conseil la subvention à l'Agence de Développement Economique de la Région Chalonnaise ; il n'a pas voté le plan d'investissement de 100 Millions sur le plan d'aménagement et de développement à 10 ans de l'agglomération chalonnaise ; mais en revanche, il brouille pour 5 000 Euros. Donc, on voit qu'il a le sens des priorités. Et donc, je lui dis que l'an prochain il votera avec les deux bras levés la subvention à l'Agence de Développement Economique de la Région Chalonnaise pour que cette agglomération soit compétitive. »

Monsieur le Président : « Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Non.

D'abord je rappelle que c'est une convention que nous avons déjà adoptée. Simplement il se trouve que comme toute convention, tous les ans il faut quand même lui donner le montant que l'on a voté, et que nous avons omis de le faire pour 2011. C'est une délibération qui couvrait 2010-2011 et 2012, et donc, nous ne faisons que réinscrire les 5 000 Euros qui avaient été décidés par ladite convention. Premier élément.

Deuxième élément : je voudrais que nous essayions de sortir de cette vision binaire selon laquelle, lorsque l'on parle de l'aménagement de notre territoire, de la dynamique du territoire, on imagine qu'elle n'est qu'économique. Elle est prioritairement économique. Personne ne le nie. Mais elle est aussi assise sur d'autres éléments qui font que les gens ont envie de rester sur un territoire. Et la dimension culturelle comme la dimension sportive, comme l'offre de santé ou l'offre de soins, on aura l'occasion d'en reparler, ou la question de l'enseignement supérieur, ou les dimensions environnementales sont des éléments déterminants pour l'attractivité de notre territoire. Vous avez tout à l'heure, Monsieur le Maire, développé ce qui vous semblait être les projets pour Epervans et qui font que les gens ont peut-être envie d'être à Epervans. Eh bien, s'ils ont envie d'être dans le Grand

Chalon, c'est aussi parce qu'ils ont des choses agréables à y faire, c'est-à-dire pas seulement le travail, bien sûr prioritairement le travail, et les dimensions culturelles sont de ce point de vue intéressantes.

Le festival dont on parle, Maurice NAIGEON, le Maire de Demigny l'a dit, dépasse et de loin la dimension locale. Voilà, donc, il n'y en n'a pas tant sur le territoire du Grand Chalon pour que nous ayons des scrupules à donner 5 000 €uros à un festival qui a l'avantage de rassembler un public jeune et moins jeune d'ailleurs, mais en tout cas un public intéressant et qui fait une animation sur notre territoire. »

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Jean-Claude MOUROUX

Vu l'avis de la Commission Enseignement supérieur, Culture et Sport et de la Commission Finances, administration générale et ressources humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L1611-4, et par renvoi de l'article L.5211-36 à l'article L.2311-7,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération « Le Grand Chalon » et en particulier son article 7-11,

Vu la délibération n°45 du 25 mars 2010 relative à la convention triennale de financement entre la Communauté d'Agglomération « Le Grand Chalon » et la Maison des Jeunes et de la Culture de Demigny.

- Décide le versement d'une subvention de 5 000 €uros, pour 2011, à l'association de la Maison des Jeunes et de la Culture de Demigny,
- Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention triennale 2010-2012 de financement pour l'organisation du festival de musiques actuelles *Demigny on the Rock*, fixant le montant et les modalités de versement de la subvention,
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 annexé à la délibération.

Adopté à la majorité par

1 contre : Eric MICHOUX

82 pour.

30- Association Mosaïques - Résiliation de la convention pluriannuelle d'objectifs 2009-2011

Monsieur le Président demande à Jean-Claude MOUROUX de présenter ce rapport.

L'association Mosaïques poursuit depuis 1999 une action dynamique en faveur du développement d'actions musicales de qualité dans la Ville de Chalon-sur-Saône et dans le Grand Chalon, en particulier dans le domaine de la musique classique et des musiques actuelles. En relation avec de nombreux partenaires, elle remplit des missions de diffusion et de création, de formation et d'accompagnement artistique, d'information et de sensibilisation.

Une convention pluriannuelle d'objectifs 2009-2011 a été signée le 3 septembre 2009 entre la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon, la Ville de Chalon-sur-Saône et l'association Mosaïques afin de pérenniser les actions lancées dans la période précédente. Cette convention a permis de clarifier les missions et les objectifs, de déterminer les moyens mis à la disposition de l'association par les deux collectivités et d'établir les critères d'évaluation pour le maintien et l'ajustement des aides.

En application des décisions prises lors de l'Assemblée générale de l'association Mosaïques du 5 juillet 2010, les missions relatives à la musique classique ont été transférées au Conservatoire à

Rayonnement Régional du Grand Chalon. Les deux personnes occupant des postes consacrés à la musique classique ont ainsi été intégrées dans les effectifs de la Communauté d'Agglomération. L'association Mosaïques a donc changé pour partie d'objet, réorientant ses missions dans le seul domaine des musiques actuelles, et, parallèlement, la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon est appelée à sortir du réseau des partenaires financiers de l'association.

Ces modifications substantielles du contexte et du contenu de la convention pluriannuelle 2009-2011, ont conduit la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon, la Ville de Chalon-sur-Saône et l'association Mosaïques à envisager d'un commun accord sa résiliation.

François LOTTEAU : « Je voudrais avoir une explication. Le fait que Mosaïques s'occupait de "Musique Classique et Musiques Actuelles", la disparition dans les fonctions de Mosaïques qu'occupait la Musique Classique que la Communauté d'Agglomération n'a pas continué de s'en occuper en ce qui concerne les "Musiques Actuelles". Je pense qu'il y a des choses qui sont prévues pour remplacer, pour voir cela autrement. Mais s'il y a un petit peu d'information là-dessus. »

Monsieur le Président : « Tout cela parce que au travers du Conservatoire, nous avons déjà un soutien aux "Musiques Classiques" puisque nous avons choisi de le basculer, et par ailleurs, nous avons créé un poste pour les "Musiques Actuelles". Donc, nous participons d'une autre manière, d'où le fait que nous soyons sortis de la convention. »

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Jean-Claude MOUROUX,
Vu l'avis de la Commission Enseignement supérieur, Culture et Sport
Vu les articles L.1611-4 et L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'article 7-11 des statuts de la Communauté d'Agglomération « Le Grand Chalon »,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 juin 2009 approuvant la passation de la convention d'objectifs triennale 2009-2011 entre le Grand Chalon, la Ville de Chalon-sur-Saône et l'association Mosaïques,
Vu la convention d'objectifs triennale 2009-2011 signée le 3 septembre 2009,
Vu les décisions de l'assemblée générale de l'association Mosaïques du 5 juillet 2010 relative à la modification de ses statuts et, en particulier, de son objet.

- Approuve la résiliation de la convention pluriannuelle d'objectifs 2009-2011 du 3 septembre 2009, d'un commun accord avec la Ville de Chalon-sur-Saône et l'Association Mosaïques.

Adopté à l'unanimité par 84 voix.

31 - Habitat – OPAH Plaine Sud et Côte Chalonnaise Convention d'Opération – Avenant modificatif

Monsieur le Président demande à Bernard GAUTHIER de présenter ce rapport.

Par délibération du Conseil Communautaire du 11 juin 2009, le Grand Chalon a décidé de lancer une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, sur 19 communes de l'Agglomération chalonnaise : Barizey, Charrecey, Epervans, Givry, Jambles, La Charmée, Marnay, Mercurey, Rully, Saint-Ambreuil, Saint-Denis de Vaux, Saint-Désert, Saint-Jean de Vaux, Saint-Loup de Varennes, Saint-Mard de Vaux, Saint-Martin sous Montaigny, Saint-Rémy, Sevrey, Varennes le Grand.

Une convention d'opération a été signée le 15 septembre 2010 par l'Etat, le Grand Chalon, le Conseil Régional de Bourgogne et le Conseil Général de Saône-et-Loire, partenaires financiers, fixant pour chacun leur engagement dans le dispositif.

Le 22 septembre 2010, le Conseil d'administration de l'ANAH a validé la réforme du régime d'aide qui remet en cause l'équilibre financier des opérations d'amélioration telles que prévues dans la convention initiale.

Cette évolution de la réglementation de l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANAH) rend nécessaire la conclusion d'un avenant à la convention initiale.

En effet, l'ANAH, à travers les modifications de sa participation financière aux projets de réhabilitation, souhaite désormais centrer son intervention sur les points suivants:

- Lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;
- Intervention en faveur des propriétaires occupants ;
- Lutte contre la précarité énergétique ;
- Adaptation des logements à la perte d'autonomie et au handicap.

Ainsi, les aides sont plus favorables pour les propriétaires occupants grâce à un plafond de travaux revu à la hausse (passage de 13 000 € à 20 000 € voir 50 000 € selon la nature des travaux) même si le taux de subvention n'est pas modifié, la bonification des 5% pour participation d'une collectivité étant même supprimé.

En complément, les travaux d'économie d'énergie sont aidés dans le cadre du dispositif « habiter mieux » qui a fait l'objet d'un contrat signé entre l'Etat, le Conseil Général, la CAF et le Grand Chalon. Il convient toutefois de souligner que cette aide renforcée (2 100 €) est conditionnée maintenant à un suivi renforcé du projet engendrant un coût d'ingénierie beaucoup plus élevé.

A contrario, les projets locatifs et notamment à loyers maîtrisés ne sont plus une priorité. Les taux de subvention de l'ANAH sont identiques quelque soit le loyer pratiqué et la recevabilité du dossier dépend du niveau de dégradation du bâtiment. Le Grand Chalon et ses autres partenaires ont souhaité, quant à eux, maintenir une modulation afin de favoriser la création d'une offre à loyer social.

Dans le même esprit, l'ANAH a supprimé les primes de sortie de vacance et les éco-primes pour les projets locatifs, le Grand Chalon a choisi de les maintenir, toujours pour favoriser la remise sur le marché de logement locatif.

Les évolutions de l'ensemble des aides mobilisables sont détaillées dans le tableau joint en annexe au présent rapport.

Enfin, les subventions à l'ingénierie versées par l'ANAH au Grand Chalon qui permettent de soutenir le dispositif de communication, d'accompagnement et d'aide au montage des projets, passent de 50% à 35%. Même si des primes au dossier sont versées pour les dossiers « habiter mieux » et les projets nécessitant un accompagnement social renforcé, la perte de subvention est estimée à 26 000 € sur les 4 ans de la durée de l'OPAH, dans l'hypothèse d'un coût de mission du prestataire inchangé, la réévaluation et négociation sur cette mission étant en cours.

Le projet d'avenant, joint au présent rapport, porte sur la prise en compte de ces évolutions dans la poursuite de ce dispositif sur le territoire des 19 communes de l'agglomération, citées ci-dessus.

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Bernard GAUTHIER,

Vu la délibération du 11 juin 2009 relative au lancement de l'OPAH Sud et Côte Chalonnaise ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002 relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et Programmes d'Intérêt Général ;

Vu la délibération prise en Conseil d'Administration de l'ANAH le 22 septembre 2010 relative au nouveau régime d'aide de l'ANAH.

Vu l'avenant annexé à la délibération,

- Approuve le projet d'avenant à la Convention d'opération de l'OPAH « Plaine Sud et Côte Chalonnaise » ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité par 84 voix.

32 - Entente Grand Chalons / CU Creusot-Montceau - Agence d'urbanisme – Principe de création

Monsieur le Président demande à Bernard GAUTHIER de présenter ce rapport.

Le Grand Chalons et la Communauté Creusot Montceau ont souhaité coopérer à un avenir commun pour bâtir les complémentarités de projet et les mutualisations indispensables au développement de leurs territoires. Parmi les projets initiés entre les deux collectivités, figure la mise en place d'une agence d'urbanisme commune. Ce projet répond à la volonté partagée de se doter d'un outil technique d'aménagement et de planification urbaine, utile au plus grand nombre, mais aussi d'un lieu de débat et de réflexion conjointe sur l'avenir du territoire.

Rappelons qu'une agence d'urbanisme est un outil (de type association loi de 1901 ou de type GIP) initié par la loi d'orientation foncière du 30 décembre 1967, confirmé par la loi n°99-533 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999 et la loi n°2000-1208 SRU du 13 décembre 2000. Les agences d'urbanisme n'ont pas pour vocation de se substituer aux collectivités territoriales et de bénéficier de transfert de compétences. Elles réalisent, au travers de leur programme de travail partenarial, des actions dont l'intérêt collectif est justifié par le thème, le périmètre, la méthode ou encore le caractère expérimental.

Une agence peut ainsi mener des études, des actions d'observation, travailler sur la planification territoriale et les projets d'urbanisme, participer à l'animation du débat local, à l'évaluation des politiques territoriales et leur mise en cohérence ou bien développer des actions de formation. Le programme de travail reste cependant très variable, il s'adapte au contexte territorial et aux priorités de leur conseil d'administration.

La France compte actuellement une cinquantaine d'agences d'urbanisme, notamment sur les principales métropoles régionales mais également sur des agglomérations plus petites telles qu'Amiens, Reims, Saint-Omer. Il n'existe aucune agence d'urbanisme en région Bourgogne, alors que les régions limitrophes en sont dotées (Besançon, Montbéliard, Troyes, Mulhouse, Lyon notamment).

Dès lors, la Communauté d'Agglomération du Grand Chalons et la Communauté Urbaine Creusot Montceau ont engagé en mars 2010 une étude de faisabilité et de préfiguration, confiée à l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la région Ile-de-France (IAU), afin d'envisager les conditions de création et de fonctionnement d'une agence d'urbanisme. Cette démarche est conduite conjointement entre les deux collectivités.

Cette étude est désormais achevée. Elle a permis, dans un premier temps, de mettre en exergue l'intérêt d'un outil partenarial d'ingénierie urbaine dans un contexte territorial à enjeux et de le positionner au service du rapprochement des deux agglomérations. Il permettra notamment l'élaboration d'un projet de territoire commun intégrant les différentes dimensions du développement durable : transport et déplacements, développement économique, aménagement et renouvellement urbain, paysages, etc.

Les éléments de préfiguration du projet d'agence ont pu être précisés et il en ressort les éléments suivants :

- Un consensus général sur l'intérêt du projet perçu par l'ensemble des acteurs politiques et institutionnels locaux.
- Le choix d'un périmètre associant pour son lancement le Grand Chalons, la Communauté Creusot-Montceau et la Communauté de communes du Sud de la Côte chalonnaise, mais celle-ci restera ouverte, dans ses statuts, aux territoires environnants qui souhaiteront adhérer par la suite à la structure. Ce périmètre rassemble 213 000 habitants et 88 communes.
- L'identification de plusieurs missions prioritaires : les SCoT sur la base des études diagnostiques préalables qui sont en cours ou prochainement lancées par le Grand Chalons et la Communauté Urbaine, l'animation du débat local, les études stratégiques et prospectives, la planification et l'assistance aux communes, l'observation.

- La mise en place d'une équipe de 9 à 12 personnes, aux profils diversifiés et complémentaires aux compétences déjà disponibles au sein des services des deux collectivités et de leurs organismes satellites. Le budget annuel est estimé à environ 1,1 M€ par an, avec des participations attendues de l'Etat, de la Communauté Urbaine et du Grand Chalon à hauteur de 300 000 € chacune, de la Région Bourgogne, du Conseil Général de Saône-et-Loire et de la Communauté de Communes du Sud de la Côte Chalonnaise (à définir).
- Un conseil d'administration composé de représentants des cinq collectivités fondatrices, mais qui pourra évoluer lors de l'entrée éventuelle de membres «adhérents» (collectivités locales voisines ou pays intéressés par les études et travaux de l'agence) et de membres «associés» (chambres consulaires, universitaires..).

L'Etat participera au financement de l'Agence sous forme d'une subvention de fonctionnement dans le cadre d'une convention cadre pluriannuelle. Une participation de l'Etat est attendue pour environ 100 000 €. Une démarche commune est engagée auprès de la Région et du Département pour préciser les participations réciproques de ces collectivités.

Sur la base des propositions faites, il convient désormais de déposer auprès du Ministère un dossier de demande d'agrément nécessaire pour valider la création de l'agence, intégrant le programme partenarial prévisionnel, le projet de statuts et les délibérations des collectivités locales fondatrices.

Une fois l'agrément obtenu, l'agence pourra déposer ses statuts et recruter son personnel.

Le lancement opérationnel de la future agence est prévu courant 2011, avec en préalable la création de la structure associative nécessaire et l'approbation des statuts, la désignation des représentants de chacune des collectivités et le recrutement du personnel. De même, un programme partenarial pluriannuel d'activités devra être mis en place lors du démarrage de l'agence. Il conviendra que le Conseil Communautaire se prononce à nouveau sur ces différents points durant l'année 2011.

Il est donc proposé de valider le principe de créer cette agence d'urbanisme commune selon les principes développés ci-avant, et de poursuivre les démarches techniques et administratives nécessaires pour son agrément et son lancement.

Le rapport d'étude complet réalisé par l'IAU est disponible auprès de la Direction Urbanisme et Foncier.

Bernard GAUTHIER précise : « Avant de nous prononcer, je voudrais vous indiquer les objectifs visés dès le lancement de l'agence.

Premièrement : c'est constituer un état des lieux et évaluer les besoins sur les thèmes suivants :

- *Evolution socio-démographique, habitat, organisation économique, mobilité et trames verte et bleue, potentiel foncier ;*
- *Contribuer aux actions de concertations liées au SCOT ;*
- *Animer les débats entre les collectivités ;*
- *Animer les observatoires sur des thèmes ciblés comme le marché immobilier, l'état de l'offre des logements, les zones d'activités économiques, et l'immobilier d'entreprises, le tourisme, les marchés fonciers, la consommation d'espaces, les paysages, les corridors biologiques, les déplacements domicile-travail, le trafic routier et le transport de marchandises.*

Il est bon également de rappeler ce que ne pourra pas faire l'agence.

L'agence ne peut pas :

- *Bénéficier de transfert de compétences et de pouvoirs de la part de collectivités adhérentes ;*
- *Etre un simple bureau d'étude ;*
- *Devenir le service technique d'une ou plusieurs collectivités ;*
- *Assurer l'ouvrage de projets spécifiques ;*
- *Assurer la conception d'opérations ;*
- *Assurer la mise en œuvre de travaux de voiries, de bâtiments ou d'aménagement.*

Par contre, elle pourra

- *Faire travailler tous ses membres sur des dossiers d'intérêt commun et réaliser des études intéressantes ;*
- *Apporter une expérience technique et méthodologique ;*
- *Préparer en amont les projets ;*
- *Accompagner les stratégies et l'aide à la décision ;*
- *Rédiger des guides pratiques (bulletins d'information, notes de conjonctures, dossiers thématiques, cartes, etc,...) ;*
- *Etre un lieu de débat et d'échanges sur les projets portés par ses membres ;*
- *Développer des formations et des actions pédagogiques à destination des élus ou des techniciens ;*
- *Elaborer des documents d'urbanisme (SCOT, cartes communales) ;*
- *Mener également des études, mais cela nous le verrons après quelques années de fonctionnement de l'agence, parce que l'agence peut être amenée à mener des études. Dans ce cadre là, elle pourra mener des études de PLH par exemple ou de PDU ;*

Et enfin l'agence travaillera sur toutes les échelles du quartier à la commune, de l'agglomération à l'aire urbaine et évidemment à la région métropolitaine.

Concernant le calendrier prévisionnel :

- *La première délibération de principe : c'est celle d'aujourd'hui ;*
- *Ensuite, il y aura la rédaction des statuts et les modalités de gouvernance et le financement à mettre en place ;*
- *La validation du projet par les collectivités fondatrices ;*
- *Une deuxième délibération des collectivités locales adhérentes*
- *L'envoi à la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme et au Ministère du dossier de demande d'agrément ;*
- *Entre juillet et octobre : création de l'association et première assemblée générale, puis recrutement du personnel, aménagement des locaux ;*
- *Novembre 2011 à mai 2012 : lancement opérationnel de l'agence, mise en cohérence et consolidation des diagnostics existants en vue d'un diagnostic partagé et au périmètre arrêté. »*

Monsieur le Président : *Merci. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Non. »*

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Bernard GAUTHIER,

Vu l'avis des Commissions Habitat, Politique de la Ville et Cohésion Sociale, Aménagement du Territoire, Finances, administration générale et ressources humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le renvoi de l'article L.5211-36 à l'article L.2331-4 ;

Vu l'article L.121-3 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article 21 de la loi n°82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique ;

Vu la circulaire NOR :DEVU0905086C du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en date du 26 février 2009 relative aux agences d'urbanisme ;

Vu la circulaire n°2006-97 du Ministère de l'Équipement en date du 26 décembre 2006 relative à la pratique du partenariat au sein des agences d'urbanisme et à leur financement ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 septembre 2009 relative au lancement de l'étude exploratoire préalable à la création d'une agence d'urbanisme unique avec la CCM ;

- Approuve la délibération rectificative concernant le Budget Général de la Communauté Prend acte des conclusions de l'étude exploratoire confiée à l'IAU ;
- Approuve le principe de création d'une agence d'urbanisme commune au Grand Chalon, à la Communauté Urbaine Creusot-Montceau et à la Communauté de Communes du Sud de la Côte Chalonnaise ;
- Mandate Monsieur le Président, ou son représentant, pour solliciter l'agrément nécessaire auprès de l'Etat ainsi que toutes les subventions nécessaires pour financer le fonctionnement de la future agence d'urbanisme.

Adopté à l'unanimité de suffrages exprimés par :

6 Abstentions : Eric MICHOUX, Francis DEBRAS, Fabrice RIGNON, Patricia FAUCHEZ, Jean-Claude ROUSSEAU, Jean-Pierre FLECHE.

78 Pour.

Monsieur le Président : « Merci. Nous en avons terminé avec les rapports inscrits à l'ordre du jour. Une information : le Conseil des Maires qui était prévu lundi 28 février, vu l'ordre du jour vraiment restreint et comme nous avons de nombreuses réunions par ailleurs, je vous propose donc que nous ne tenions pas ce Conseil des Maires.

Un mail de confirmation vous sera envoyé, mais puisque beaucoup d'entre vous sont ici, je vous donne l'information.

Et pour terminer nos travaux, je redonne la parole à Monsieur MICHOUX. »

Eric MICHOUX : « Merci Monsieur le Président. Pour une fois, j'aurai la parole pour terminer ! Et là, cela me fait plaisir quand même ! Et j'ai entendu le mot économie tout à l'heure, cela m'a fait doublement plaisir. Merci Monsieur le Président.

Au regard de cette belle soirée et de la possibilité que j'ai de parler juste après le Président, cela sera peut-être la seule fois maintenant, je vous invite à boire le pot de l'amitié. Merci. »

**Le Président, et par délégation,
Le 2ème Vice-Président,**

Le secrétaire de séance,

Daniel GALLAND

Luc BERTIN-BOUSSU